



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2016, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 novembre 2016, à 9 h.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766020

Modifier la résolution CA16 14 0299 approuvée par ce conseil en date du 4 octobre 2016 afin de modifier l'intersection qui avait été ciblée pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'angle de la rue Faillon Est et de la rue Saint-Dominique en la remplaçant par celle de la rue Saint-André et de la rue Everett.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164969007

Octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de quatre dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 544 521,60 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15650 (5 soumissionnaires).

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1161548001

Octroyer un contrat à la firme Agence Relief Design inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 64 067,81 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-16-02 (4 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.03 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1165372009

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, des locaux d'une superficie de 94,04 m² au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 11 826,24 \$, non taxable, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356016

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre Lasallien Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, en lien avec les alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et octroyer une contribution financière de 3 440 \$ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356018

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2017 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$ à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1164465004

Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ au Patro Le Prevost, pour l'année 2017, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

District(s) : Villeray

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1164465002

Approuver la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville et six organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière au montant total de 179 921,34 \$ à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1164465003

Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 49 270 \$ pour l'année 2017.

District(s) : Villeray

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1164465005

Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme « Activités de loisirs », débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 62 629,04 \$ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766019

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309011

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.03 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1161478003

Autoriser une dépense maximale de 42 045,21 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette Ford F350 4 X 2 2017 en conformité avec l'entente-cadre 706437 (CG15 0029) ainsi qu'une dépense de 32 533,53 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une benne en aluminium sur un châssis de camion léger Ford F350 fourni par la Ville.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1161803007

Autoriser les dépenses de l'exercice 2017 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1161321009

Autoriser une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour des travaux devant être effectués par Trempro Construction inc. afin de compléter la réfection du parement et les aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy, dans le cadre du contrat (IMM-16-04) octroyé par la résolution CA16 14 0236 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 384 421,47 \$ à 401 667,72 \$, taxes incluses.

District(s) : Parc-Extension

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1164701030

Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 700 \$ à 20 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Patro Le Prevost, 300 \$ à la Maison de la famille Saint-Michel, 350 \$ à CDC Solidarité Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Laure-Conan, 500 \$ au Groupe scout 160e François-Perrault, 300 \$ au Club de l'âge d'or Fleur de Lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul, 500 \$ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 300 \$ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelnaud; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association socioculturelle et aide pédagogique (l'ASAP), 400 \$ à l'Association culturelle haïtienne La Perle Retrouvée, 300 \$ à l'Association des locataires de Saint-Michel Nord, 300 \$ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace Famille Villeray, 250 \$ à l'Éco-Quartier Villeray, 500 \$ à la Maison multiethnique Myosotis, 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, 500 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray, 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Turin; 500 \$ CDC Solidarités Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

30.07 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des travaux publics - 1164518011

Approuver la délégation de pouvoir au comité exécutif de négocier et d'agrée sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par la Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

30.08 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction du développement du territoire - 1161124003

Autoriser une dépense de 521 948,13 \$, incluant les taxes, afin d'assumer la portion de la dépense à être versée par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs prévus à l'appel d'offres 10118 et ayant pour objet la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1 200 mm sur l'avenue Léonard-De Vinci - PRR de l'arrondissement.

District(s) : François-Perrault

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1161803006

Adopter le Règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) ».

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1163121004

Adopter le Règlement RCA16-14001 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2017). »

40.03 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766017

Adopter le Règlement RCA16-14008 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de remorque de photo-radar.

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385023

Adopter le Règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention.

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898016

Adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2016.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495016

Adopter la résolution PP16-14009 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010028

Adopter le second projet de résolution PP16-14010 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra), à des fins de service de traiteur, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 24 novembre 2016.

District(s) : Parc-Extension

40.08 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1164322007

Approuver la fermeture de 24 Règlements d'emprunts de compétence de l'arrondissement.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'enseignes en façade du bâtiment situé aux 440-444, avenue Beaumont. Demande de permis d'installation d'enseignes numéro 3001142540.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de trois enseignes sur le bâtiment situé au 375, rue Jean-Talon Ouest. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001184685.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010030

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire servant à la vente de logements sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande 3001238509.

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385025

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du bâtiment situé au 7940, 18e Avenue. Demande de permis 3001189771.

District(s) : Saint-Michel

40.13 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1166495018

Abroger la résolution CA16 140150 et édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance 16-14-28 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée pour l'ajout d'un logement, selon le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : François-Perrault

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1166495019

Adopter le premier projet de résolution PP16-14011 relatif à une demande pour autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2)1, dans le bâtiment situé au 9281, 14^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire - 1164055002

Renouveler le mandat de trois membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1161766020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 14 0299 approuvée par ce conseil en date du 4 octobre 2016 afin de modifier l'intersection qui avait été ciblée pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'angle de la rue Faillon Est et de la rue Saint-Dominique en la remplaçant par celle de la rue Saint-André et de la rue Everett.

de modifier la résolution CA16 14 0299 approuvée par ce conseil en date du 4 octobre 2016, afin de modifier l'intersection qui avait été ciblée pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'angle de la rue Faillon Est et de la rue Saint-Dominique en la remplaçant par celle de la rue Saint-André et de la rue Everett.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-12-01 13:39
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 14 0299 approuvée par ce conseil en date du 4 octobre 2016 afin de modifier l'intersection qui avait été ciblée pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'angle de la rue Faillon Est et de la rue Saint-Dominique en la remplaçant par celle de la rue Saint-André et de la rue Everett.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 4 octobre dernier le conseil d'arrondissement a approuvé un dossier pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions sur 55 intersections de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0299 - Autoriser la pose de panneaux d'arrêt toutes directions dans 55 intersections de l'arrondissement, dont 25 dans le secteur de Villeray, 10 dans le secteur de Parc-Extension, 10 dans le secteur de Saint-Michel et 10 dans le secteur de François-Perrault.

DESCRIPTION

Parmi les 25 intersections déterminées dans le secteur de Villeray, il y a lieu de modifier l'intersection qui avait été ciblée à l'angle de la rue Faillon Est et de la rue Saint-Dominique afin de la remplacer par l'intersection de la rue Saint-André et de la rue Everett.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir le sommaire décisionnel 1161720002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-01

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1164969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 544 521,60 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15650 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 544 521,60 \$, taxes incluses, pour la location horaire de quatre (4) dépanneuses pour une durée approximative de 1 600 heures, comprenant frais d'entretien et accessoires, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Excavation Anjou Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la location de quatre (4) dépanneuses pour une durée approximative de 400 heures chacune, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 544 521,60 \$ incluant les taxes, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat, appel d'offres public 16-15650;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-11-10 08:57

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 544 521,60 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15650 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division de la voirie requiert les services de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déplacement des véhicules des secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26) pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Fait à noter, l'arrondissement a autorisé le renouvellement d'un contrat de location de quatre (4) dépanneuses lors du conseil d'arrondissement du 2 février 2016 à la firme Remorquage TAZ inc. pour la saison hivernale 2016-2017, suivant l'appel d'offres public 15-14538 et l'option de renouvellement d'une année. Toutefois, suivant un rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la Ville de Montréal en date du 26 septembre 2016, ce dernier a résilié le contrat encore en vigueur et a banni l'entreprise de ces appels d'offres pour cinq ans (VOIR : Pièce jointe sous la rubrique Documents juridiques).

C'est dans ce contexte qu'un nouvel appel d'offres public a dû être préparé en septembre 2016.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 16-16650 le 12 octobre 2016, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de quatre (4) ans (2016-2020).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre 2016. Au total, cinq entreprises ont déposé une soumission.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel. Au total, il y a eu cinq soumissions conformes pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à Excavation Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 14 0179 du 7 juin 2016 (SD1164969002) - Approuver le renouvellement du contrat avec Remorquage TAZ inc. pour la période de déneigement 2016-2017 et autoriser une dépense maximale de 126 932,40 \$, taxes incluses, à être indexée en septembre 2016, pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2016-2017, conformément à l'appel d'offres public 15-14538.

CA 15 14 0301 du 1er septembre 2015 (SD1154969009) - Octroyer deux (2) contrats pour la location, au total, de six (6) dépanneuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2015-2016 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 186 627,42 \$, taxes incluses, soit un contrat à la firme Sciage Montréal Inc. pour la location de deux (2) dépanneuses, au prix approximatif de 59 695,02 \$, incluant les taxes, et un contrat à la firme Remorquage TAZ Inc. pour la location de quatre (4) dépanneuses, au prix total approximatif de 126 932,40 \$, incluant les taxes dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14538 (3 soumissionnaires)

CA 12 14 0328 du 2 octobre 2016 (SD1122955012) - Octroyer deux contrats pour la location, au total, de six dépanneuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 407 563,38 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Sciage Montréal inc. pour la location de deux dépanneuses, au prix total approximatif de 132 554,68 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location de quatre dépanneuses, au prix total approximatif de 275 008,70 \$ incluant les taxes. Appel d'offres no 12-12379 (5 soumissionnaires).

CA11 14 0383 du 1er novembre 2011 (SD1112955005)- Octroyer quatre contrats pour la location de six remorqueuses au total, avec opérateurs, pour le déneigement à l'hiver 2011-2012, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 141 751,17 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Yves Malo enr. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 21 930,56 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Les Déneigements et remorquage SMGR (1990) inc. pour la location de trois remorqueuses, au prix total approximatif de 69 978,43 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Praque auto inc. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 24 721,72 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 25 120,43 \$ incluant les taxes. Appel d'offres VEH-11-13 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de quatre dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déneigement des saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Cinq entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 16-16650 pour une quantité approximative de 400 heures par dépanneuses, soit pour un total de 1 600 heures par saison.

L'adjudicataire de ce contrat, soit le plus bas soumissionnaire conforme est :

- Excavation Anjou inc. quatre (4) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 74,00 \$ de l'heure.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension ne dispose pas de dépanneuses pour opérations de chargement de la neige.

TABLEAU NORMALISÉ ET RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DE L'A/O

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (conting)
Service Routier Maximum Inc	320 000,00 \$	
Excavation Anjou Inc.	473 600,00 \$	
Les déneigements et remorquages S.M.G.R. Inc	496 800,00 \$	
100 Limites Environnement Inc.	599 952,00 \$	
Sciage Montréal Inc.	704 000,00 \$	

Nombre de soumissions reçues

Coût moyen des soumissions conformes reçues
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100

Estimation

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) *(la plus basse conforme - estimation)*

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
(la plus basse conforme - estimation) X 100

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) *(la deuxième plus basse - la plus basse)*

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces montants sont des estimations, car ils pourraient être dépassés si les précipitations annuelles de neige engendrent un plus grand volume et plus de chargement de la neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-04

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1161548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Agence Relief Design inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 64 067,81 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-16-02 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé

1. d'accorder à la firme Agence Relief Design inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 64 067,81 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-16-02 (4 soumissionnaires) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-11-23 17:46

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1161548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Agence Relief Design inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 64 067,81 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-16-02 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Saint-Roch est situé dans le district de Parc Extension. Il est bordé au nord par un jardin communautaire, à l'est par le parc Jarry et la voie ferrée (ligne Saint-Jérôme), au sud par le stationnement de la piscine William-Hingston, et à l'ouest par les cours arrières des immeubles à logements adjacents (voir le plan de localisation).

Ce parc est donc presque totalement enclavé, à part son accès à partir de la rue Ball. La proximité du Centre William-Hingston, de l'école Barthélémy-Vimont et de la piscine en font un secteur fréquenté par plusieurs types de clientèles.

Au cours des dernières années, le site a fait l'objet de deux (2) phases de travaux ponctuels, soit le réaménagement de l'aire de jeu de deux (2) à cinq (5) ans en 2006 pour la première phase, suivie par le réaménagement de l'aire de jeu de cinq (5) à douze (12) ans en 2007 pour la deuxième phase. La troisième phase des travaux n'a jamais été réalisée, laissant le parc inachevé depuis. Le présent dossier consiste à octroyer un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie afin de compléter le réaménagement du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Les cinq (5) firmes suivantes ont été invitées à soumissionner le 26 octobre 2016, par l'intermédiaire du système SEAO :

- Agence RELIEFDESIGN inc.;
- Expertise Sports Desing LG inc.;
- BC2 Groupe Conseil inc.;

- Rousseau Lefebvre inc.;
- NIP Paysage architectes paysagistes.

Sur les cinq (5) firmes invitées, quatre (4) ont déposé les enveloppes requises le 10 novembre 2016 à 11 h.

Le comité de sélection s'est réuni le 17 novembre 2016 pour étudier et évaluer les offres de services reçues.

Le pointage final s'établit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix de la soumission (Taxes incluses)	Pointage final
Agence ReliefDesign	85,31	64 067,81 \$	1
Groupe BC2	73,66	61 364,46 \$	2
Groupe Rousseau Lefebvre	89,65	94 279,50 \$	3
Expertise Sport Design LG	59		

La grille d'évaluation et de pondération des offres est en pièce jointe à ce dossier.

Le coût total maximal de ce contrat est de 64 067,81\$ taxes et contingences incluses (58 502,45\$ net de ristourne).

JUSTIFICATION

Le projet permettra de compléter les aménagements du parc par l'ajout d'une aire de détente et de pique-nique et d'une aire de jeu libre. L'aménagement de sentiers éclairés, la plantation d'arbres ainsi que la mise en place de mobilier (bancs, corbeilles à déchets, fontaine à boire, tables à pique-nique et lampadaires de parc) permettront de procurer des espaces accueillants et conviviaux aux usagers du parc. Le réaménagement comprendra différentes mesures (réaménagement des accès, mise en place de clôtures et de signalisation) pour régler les conflits de circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires et rendre ainsi le site plus sécuritaire pour les utilisateurs. Les problèmes de drainage seront également traités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espace vert pour les résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux et lors de l'inauguration un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes seront les suivantes :

- la conception de l'esquisse préliminaire et du plan d'aménagement avec illustration 3D pour présentation;
- la production des plans et devis pour soumission;
- la surveillance du chantier;
- la gestion des déficiences;
- la production des plans tels que construits.

Production des plans et devis : du mois de décembre 2017 au mois d'avril 2017.

Appel d'offres pour travaux : au mois d'avril 2017.

Octroi du contrat de construction : au mois de mai 2017.

Chantier : du mois de mai 2017 au mois d'août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques d'attribution de contrats de services professionnels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Liliane BREault
Architecte paysagiste

Le : 2016-11-22

**Dossier # : 1165372009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, des locaux d'une superficie de 94,04 m ² au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 11 826,24 \$, non taxable, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. (Bâtiment 8027)

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, des locaux d'une superficie de 94,04 m² au deuxième étage de l'immeuble situé au 911 rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 11 826,24 \$, non taxable, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT Le 2016-11-24 13:38

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1165372009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, des locaux d'une superficie de 94,04 m ² au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 11 826,24 \$, non taxable, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. (Bâtiment 8027)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM ») des locaux de 94,04 m² au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie Gauvreau, à des fins de bureaux, depuis le 1^{er} mars 1998. Le bail vient à échéance le 31 décembre 2016. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de la Direction des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de renouveler ce bail jusqu'à ce que le projet de développement de la Maison de la culture, au rez-de-chaussée de l'immeuble, soit réalisé. Ce local administratif sera alors relocalisé au rez-de-chaussée. Au moment de la relocalisation des lieux loués, le locataire pourra mettre fin au présent bail, sans pénalité ni frais additionnels.

La Ville ne dispose pas de propriétés municipales de cette superficie dans le secteur pour la relocalisation et les activités de prospection n'ont pas permis de trouver des locaux similaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 14 0439 - 3 décembre 2014 - Approbation de renouvellement du bail pour 2 ans a/c du 1^{er} janvier 2015.
- CA 12 140329 - 2 octobre 2012 - Approbation de renouvellement du bail pour 1 an a/c du 1^{er} janvier 2013.
- CA 10 140310 - 5 décembre 2010 - Approbation de renouvellement du bail pour 1 an a/c du 1^{er} janvier 2011.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la SHDM, des locaux d'une superficie de 94,04 m² au deuxième étage de l'immeuble situé au 911, rue Jean-Talon Est, Centre Jean-Marie-Gauvreau, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 11 826,24 \$, non taxable, à des fins de bureaux pour la Direction de la culture de l'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation dans cet immeuble qui convient à ses besoins. Le loyer proposé sera maintenu à l'ancien taux, aucune augmentation ne sera appliquée.

Le loyer proposé à 125,75 \$/m² est avantageux, car les loyers demandés dans le secteur oscillent entre 140 \$ et 160 \$/ m².

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du loyer est assumée à 100 % par l'Arrondissement.

Le bail est non taxable.

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé pour 2017	Total
Loyer brut en \$/m²	125,75 \$/m ²	125,75 \$/m ²	
Loyer TOTAL (non taxable)	11 826,24 \$	11 826,24 \$	11 826,24 \$

Tous les frais d'exploitation, les taxes foncières, de même que les coûts d'énergie sont inclus dans le loyer. La Ville doit payer toute autre surtaxe sur les immeubles non résidentiels selon la quote-part établie au bail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Elsa MARSOT, 22 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-11-24

**Dossier # : 1163356016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 440 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désigné dans la recommandation, pour la période indiquée, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver le projet de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier de 3 440 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel pour le projet Cuisinons contre la violence pour la période du 3 janvier 2017 au 31 mars 2017 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-11-08 18:22**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 440 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désigné dans la recommandation, pour la période indiquée, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la sixième entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de

pauvreté.

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194—24 mars 2016 Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$

CG15 0418—18 juin 2015 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286—23 août 2012 Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Organisme : Centre Lasallien Saint-Michel

Nom du projet : Cuisinons contre la violence

Le projet vise à rejoindre vingt (20) femmes du secteur Saint-Michel et à leur offrir des activités stimulantes qui les amènent à sortir de leur isolement. C'est à travers des activités de cuisine que le thème de la violence conjugale sera abordé. Une animatrice de l'activité de cuisine et une agente du poste de quartier 30 du SPVM y participent de façon régulière. À travers cette activité, elles établissent tranquillement un lien de confiance auprès de ces femmes. À travers ces premières activités de cuisine, l'animatrice et l'agente sociocommunitaire favorisent la prise de parole et les échanges autour du rôle de la femme dans la famille et la société.

Nouveau projet : 3 440 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois (3) types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2015 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois (3) quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec (MTESS). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTANT TOTAL 2016 : 3 440 \$

Organisme (N° de fournisseur)	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / Projet global
		2014	2015		
Centre Lasallien Saint-Michel (401346)	Cuisinons contre la violence	S. O.	S. O.	3 440 \$	41 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Saint-Michel (comme zone d'intervention prioritaire), la mise sur pied du projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 3 novembre 2016
Marcelle DION, 3 novembre 2016
Amadou Lamine CISSÉ, 1er novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

**Dossier # : 1163356018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$, à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par le secrétaire;

2. d'octroyer à l'organisme le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. une contribution financière de 193 980 \$;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-11-09 13:03**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) dans les arrondissements. Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements qui souhaitent participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a ainsi procédé à un appel de proposition en avril 2004 et signé une convention avec le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., le 1^{er} mai 2004, pour mettre en œuvre le programme sur son territoire.

En 2006, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. a terminé la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. Ce diagnostic a permis de mieux cibler les interventions en sécurité urbaine notamment en fonction des problématiques particulières à chaque quartier de l'arrondissement. Cette approche s'est traduite depuis 2007, dans l'élaboration de plans d'action annuels, en concertation avec l'arrondissement et les PDQ concernés. Également, des bilans d'activités sont produits et présentés annuellement à l'arrondissement.

Conformément au principe de prévention mixte dans lequel s'inscrit le programme Tandem, ces actions sont effectuées dans une logique de développement social (ex. : ateliers, kiosques d'informations, groupes de discussion, etc.) et/ou de prévention situationnelle (ex. : aménagement urbain, visites sécuritaires à domicile, marches exploratoires, observations faites sur le terrain, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 140044 - 8 mars 2016 Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2016, dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, en ajout de la contribution

déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0393 de ce conseil en date du 3 novembre 2015.

CA15 140393 - 3 novembre 2015 Accorder une contribution financière de 193 980 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, et approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour 2016, l'organisme a présenté son plan d'action, en lien avec les orientations et paramètres du Programme. Ses objectifs généraux sont :

- réduire les incivilités et l'incidence des crimes contre la propriété;
- réduire l'incidence des crimes contre la personne;
- développer des outils de communication faisant la promotion des services de Tandem VSP;
- concerter les acteurs locaux en sécurité urbaine;
- maintenir à jour nos connaissances en matière de prévention de la criminalité.

Par ailleurs, l'approche spécifique aux problématiques de chaque quartier ainsi que la concertation étroite avec les Postes de quartier (PDQ) du SPVM et l'arrondissement seront maintenues.

Le plan d'action 2017 sera déposé à l'arrondissement en début d'année et diffusé aux instances concernées.

JUSTIFICATION

Dans les quartiers de l'arrondissement, la concertation avec les partenaires est au cœur de la stratégie d'intervention de Tandem VSMPE.

Dans le quartier **Villeray**, Tandem VSP est membre de la Table de Concertation Jeunesse Villeray—Petite-Patrie (TCJVPP) et s'implique sur le comité Violence. Depuis janvier 2010, Tandem VSP est très actif dans le dossier de la prévention des abus, de la maltraitance et de l'isolement des aînés et est membre de la Table AMI des aînés. Il participe aussi à l'occasion au C-LAVI, la concertation locale des aînés de Villeray et peut être appelé à faciliter les communications entre les deux groupes. La direction de Tandem est impliquée au comité interrésidences de l'Îlot Rousselot.

Dans **Saint-Michel**, Tandem VSP participe aux activités de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et siège sur ces instances de concertation : Table des Aînés, Action Saint-Michel Est (ASME), le comité Nord-Ouest, Comité transport actif, etc. Tandem VSP assure la coordination de l'instance de concertation en sécurité et aménagement de VSMS et sa Directrice siège au conseil d'arrondissement de Vivre Saint-Michel en Santé pour le représenter.

Dans **Parc-Extension**, Tandem VSP siège sur quatre Tables de concertation, qui sont : La Table de concertation Femmes, la Coalition Jeunesse de Parc-Extension, la Table des aînés de Parc-Extension et le Regroupement interculturel de Parc-Extension (RIPE) ainsi que dans leurs sous-comités. Tandem VSP coordonne aussi les rencontres de sécurité du quartier.

En plus des différents organismes communautaires et groupes de citoyens avec lesquels ils travaillent en concertation, ils collaborent également avec les différents PDQ du SPVM ainsi qu'avec plusieurs intervenants municipaux de l'arrondissement.

Le présent budget permet de faciliter la mise en œuvre du programme selon les orientations et paramètres adoptés par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine par le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., est prévu au poste budgétaire de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

IMPUTATION: 2440-0010000-306442-02801-61900-016222-0000-000000-000000-00000-00000

2017: 193 980 \$

Code fournisseur : 114613

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyen(ne)s dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues à l'Annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La justification de l'utilisation des sommes octroyées devra faire l'objet d'un rapport séparé en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres Patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-28

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1164465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2017, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

1. d'octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2017, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-11-23 17:45

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2017, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CONTENU

CONTEXTE

Le Patro Le Prevost est un organisme à but non lucratif qui travaille en étroite collaboration avec la Ville de Montréal depuis de nombreuses années. En vertu d'une entente intervenue le 3 octobre 1979, pour une période de cinquante (50) ans prenant fin en 2029, la Ville loue à l'organisme l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb à Montréal dans le district électoral de Villeray, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour les citoyens de l'arrondissement.

Le 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a approuvé :

1. la deuxième modification du bail en vigueur avec le Patro Le Prevost, afin :

- d'exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche;
- d'ajouter l'obligation de la Ville de verser à titre de compensation, une somme additionnelle de 20 000 \$ par année et indexée selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, incluant les taxes;
- de retirer certaines obligations d'assurance imposées au locataire;

2. l'indexation selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, la partie de la contribution financière annuelle versée par la Ville concernant l'entretien du bâtiment fixée à 285 000 \$.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la contribution totale de la ville de 527 533 \$ auquel s'ajoute le montant de 20 000 \$ à titre de compensation au Patro Le Prevost pour l'année 2017 et autoriser le versement du montant correspondant à l'ajustement selon l'IPC le tout en conformité avec le bail en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0434 Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2016, et autoriser le versement d'un montant approximatif de 32 300 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA14 140440 Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2015, et autoriser le versement pour un montant approximatif de 25 000 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA13 14 0426 Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2014, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre et autoriser le versement de l'indexation de l'indice des prix à la consommation tel que prévu au bail pour un montant approximatif de 18 000 \$.

DESCRIPTION

En vertu d'une entente intervenue avec le Patro Le Prevost, la Ville permet l'utilisation du centre et rembourse une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère une programmation d'activités à caractère communautaire, sportif et culturel répondant aux besoins de la population.

Activités communautaires

En regard de la mission du Patro Le Prevost, l'action communautaire de l'organisme est très importante, celle-ci rejoint plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âges, et ce, en collaboration avec les organismes du milieu. Les services proposés vont du dépannage individuel à la popote roulante au magasin-partage, du brunch du dimanche au réveillon de Noël, de l'aide aux devoirs à la clinique d'impôt, d'activités pastorales, d'apprentissage et d'intégration, de réinsertion socio-professionnelle, d'aide à la personne et de référence, d'accompagnement de jeunes handicapés, de la formation des moniteurs et du développement personnel. De plus, une programmation d'activités informelles (animation, jeux, sorties, conférences, cafés-rencontres) est offerte gratuitement ou à coûts modiques. Le Patro Le Prevost offre également à ses membres des espaces adaptés qui permettent l'échange, le sentiment d'appartenance et le rapprochement des familles, des adolescents, des adultes et des aînés. Le milieu de vie constitue un second chez soi, dans une ambiance conviviale et communautaire.

Activités sportives, de mise en forme et aquatiques

Un programme d'activités physiques très varié est offert par l'organisme, que ce soit en basketball, soccer, volleyball, hockey cosom, badminton, tennis, pétanque, Tai-chi, conditionnement physique, yoga, psychomotricité, danse aérobique, Pilates, Zumba ainsi que des randonnées pédestres en plein air. Le secteur aquatique est également très présent avec des cours de natation, l'aquaforme, l'aquajogging, l'aquapoussette, la formation de sauvetage sans oublier toutes les activités de baignade et d'animation aquatique offertes à la population du quartier.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou de récréation pour tous les types de clientèle. Chaque année, les jeunes âgés de neuf (9) à treize (13) ans participent au Festival sportif de l'arrondissement, aux Jeux de Montréal et aux Jeux de la Rue, à l'intérieur des disciplines offertes au Centre.

Activités culturelles

Un programme d'activités culturelles, tout aussi varié, est offert : aquarelle, peinture, danse, théâtre, poterie, vitrail, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, écriture, photographie, des sorties culturelles ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies.

Tous les printemps, depuis plusieurs années, l'organisme présente un Festival culturel en

offrant entre autres une exposition d'arts visuels, pièces de théâtre, le tout réalisé par les participants aux différents ateliers culturels.

De plus, l'organisme participe en collaboration avec la Division de la culture et des bibliothèques et plusieurs organismes du quartier au programme d'activités offert aux aînés de l'arrondissement.

Au chapitre des statistiques 2015, le rapport annuel nous démontre que plus de 374 865 personnes fréquentent annuellement les activités du Patro Le Prevost, et ce, durant les quarante-sept (47) semaines qu'il est en fonction.

JUSTIFICATION

Très présent dans le quartier, le Patro Le Prevost possède à son actif plus de cent (100) ans d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Le Prevost auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social, et ce, dans un milieu de vie agréable.

Les activités offertes par cet organisme ont un impact important sur la qualité de vie des citoyens. Chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat à l'effet que l'organisme respecte les exigences d'encadrement telles que décrites dans le bail.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ont approuvé le plan d'action de l'organisme. Le plan d'action est joint dans la section « Pièces jointes » de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière permet à l'organisme de défrayer une partie des dépenses d'opérations associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment et du parc et au fonctionnement général du centre.

La partie de la contribution financière annuelle vouée aux dépenses d'entretien, que la Ville verse à l'organisme est fixée à 285 000 \$. Ce montant est ajusté annuellement, selon l'IPC en utilisant le même calcul que celui prévu au bail pour l'ajustement de la compensation de 20 000 \$.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 547 533 \$ et le versement approximatif de 32 300 \$ pour l'ajustement annuel selon l'Indice des prix à la consommation.

Prendre note qu'au moment où le dossier décisionnel a été soumis, l'Indice des prix à la consommation pour l'année 2016 n'était pas encore disponible.

MONTANT : 547 533 \$

MONTANT IPC : 32 300 \$

TOTAL : 579 833 \$

Code fournisseur de l'organisme : 104687

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Patro Le Prevost est une ressource essentielle au sein du quartier. Une réponse négative ou un retard dans la décision de l'octroi de cette contribution financière aurait des impacts face à la progression de la pauvreté (financière, éducative, sociale) et aux efforts de développement au sein du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de l'arrondissement ou disponibles sur son site Internet. Les hebdomadaires locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont également inscrites sur le site Internet de la Ville dans « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Agente de développement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Elle réalise conjointement, avec les représentants du Patro Le Prevost, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Dominique TAILLON
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division



Dossier # : 1164465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 179 921,34 \$ à six (6) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », et approuver les projets de convention à cet effet.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et six (6) organismes de l'arrondissement, soient :

- 27 030 \$ à l'organisme Sport Montréal inc.;
- 21 159,72 \$ au Club de Handball Celtique de Montréal inc.;
- 41 603,94 \$ au Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal;
- 6 360 \$ à l'organisme Loisirs Communautaires Saint-Michel;
- 79 315,68 \$ à l'organisme Monarques de Montréal;
- 4 452 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.;

qui s'inscrivent dans le programme Club sportif et activités sportives, pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2017, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'octroyer une contribution financière totale de 179 921,34 \$ ainsi qu'il suit;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-11-23 17:45

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 179 921,34 \$ à six (6) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », et approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la Politique du sport au Québec (1987) et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leurs sports. Structure d'accueil au réseau associatif, le Club sportif ou Club sportif élite est invité à agir à un ou plusieurs des quatre (4) niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national et international) qui conviennent à ses membres. Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0351 Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Water-Polo Saint-Michel, dans le cadre du programme « Club sportif et activités sportives » se terminant le 31 décembre 2016 afin d'ajouter les nouvelles installations utilisées et d'octroyer une contribution financière supplémentaire de 12 413 \$.

CA15 14 0245 Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal inc., dans le cadre du programme Club sportif et activités sportives, ayant pour but de modifier les prochains versements.

CA13 14 0427 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept organismes soit : Sport Montréal inc., Club Water-Polo Saint-Michel, Club de handball Celtique de Montréal inc., Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal, Loisirs Communautaires Saint-Michel, Monarques de Montréal et Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du programme Clubs sportifs et activités sportives, pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2016

DESCRIPTION

Les contributions financières accordées aux organismes mentionnés permettent la réalisation d'activités sportives spécialisées dans les différents champs d'intervention.

PROGRAMME CLUBS SPORTIFS

Sports Montréal inc. (Sports aquatiques)

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis deux (2) projets.

Le premier consiste en l'organisation d'activités aquatiques gratuites pour les camps de jour des secteurs Jean-Rivard, Saint-Michel et Villeray rendant ainsi possible l'apprentissage de la natation à des enfants de divers camps de jour de notre arrondissement afin qu'ils prennent plaisir à se baigner, et ce, en toute sécurité. Ce projet, en plus de permettre une fréquentation plus sécuritaire de nos piscines publiques, permet aux enfants de bouger, d'augmenter leur confiance en eux et peut-être même donner envie à certains de fréquenter les installations aquatiques sur une base plus régulière.

Le second projet consiste à offrir gratuitement le programme « Nager pour survivre » de la Société de sauvetage à huit (8) classes de niveau 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année du primaire des écoles se situant sur le territoire de l'arrondissement. Ce programme, en plus de jouer un rôle clé dans la prévention de la noyade, permet aux enfants de bouger, d'augmenter leur confiance en eux et peut même donner envie à certains de fréquenter les installations aquatiques sur une base plus régulière.

Avec la contribution versée, l'organisme Sports Montréal inc. convient d'offrir, durant les trois (3) prochaines années, les deux (2) projets mentionnés ci-dessus, et ce, gratuitement.

L'organisme, en plus de prendre en charge ces projets propose, à la piscine Joseph-Charbonneau, une programmation variée pour une clientèle diversifiée (jeunes, adultes, aînés). La grille d'activités inclut des cours de natation ainsi que des activités de mise en forme aquatique. Plus de trois mille cinq cents (3 500) inscriptions sont comptabilisées annuellement pour l'adhésion aux différentes activités offertes par l'organisme, à cette piscine.

Les contributions financières prévues sont en **2017** : 9 010 \$, en **2018** : 9 010 \$ et en **2019** : 9 010 \$ **pour un total de** : 27 030 \$

Le Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis un (1) projet visant la réalisation d'activités sportives spécialisées en gymnastique et en trampoline.

Les activités de gymnastique et de trampoline sont offertes aux jeunes filles ainsi qu'aux jeunes garçons. La programmation est d'une durée de cinquante (50) semaines. Des sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été sont offertes, le club réalise également un camp de jour d'une durée de huit (8) semaines au cours de la saison estivale. De plus, dans le but de promouvoir la discipline de gymnastique, le club participe à deux (2) événements extérieurs en partenariat avec la concertation de Saint-Michel (événement de la semaine québécoise des familles et 25^e anniversaire de VSMS). En plus, une journée porte ouverte est organisée pour les citoyens à la fin août pour favoriser les inscriptions.

La programmation offerte par l'organisme rejoint plus de mille (1 000) jeunes répartis sur

trois (3) sessions en 2016. Environ quarante (40) jeunes âgés de cinq (5) à quinze (15) ans fréquentent le camp de jour durant la saison estivale.

Le gymnase du Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal est situé sur la rue Bélanger dans le district électoral de François-Perrault.

Les contributions financières prévues sont en **2017** : 13 867,98 \$, en **2018** : 13 867,98 \$ et en **2019** : 13 867,98 \$ **pour un total de** : 41 603,94 \$.

Club de Handball Celtique de Montréal inc.

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis un (1) projet visant la réalisation d'un programme de pratique sportive spécialisée en handball répondant aux normes et politiques municipales. Les activités sont offertes aux garçons et filles de huit (8) à dix-sept (17) ans de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension. La programmation est d'une durée de trente et une (31) semaines pour les sessions d'automne, d'hiver et de printemps à raison de une (1) à quatre (4) heures d'entraînement par semaine. L'organisme rejoint au-delà de cent cinquante (150) jeunes garçons et filles issus de différentes communautés culturelles. Les activités se déroulent aux endroits suivants :

- École Saint-Barthélemy (district électoral de François-Perrault);
- École Joseph-Charbonneau (district électoral de Villeray);
- École Sainte-Cécile (district électoral de Villeray);
- École Saint Gabriel-Lalemant (district électoral de Villeray);
- Centre sportif Jean Rougeau (district électoral de Villeray);
- École Georges-Vanier (district électoral de Villeray).

Les contributions financières prévues sont en **2017** : 7 053,24 \$, en **2018** : 7 053,24 \$ et en **2019** : 7 053,24 \$ **pour un total de** : 21 159,72 \$.

Les Loisirs Communautaires Saint-Michel (Taekwondo)

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis un (1) projet visant la réalisation d'activités sportives spécialisées en Taekwondo WTF. La programmation s'échelonne généralement sur une période de vingt-huit (28) semaines pour les sessions d'automne, d'hiver et de printemps, à raison de trois (3) soirs par semaine. Différents niveaux d'habiletés sont offerts aux membres du club : débutant, initiation et compétition.

Par le biais du Club de taekwondo, l'organisme reçoit environ cent quarante (140) jeunes âgés de six (6) à dix-sept (17) ans répartis sur les quatre (4) sessions. Des groupes adultes sont également formés. Les activités du Club de taekwondo se déroulent depuis l'hiver 2016 à l'école Saint-Mathieu (district électoral de François-Perrault).

Les contributions financières prévues sont en **2017** : 2 120 \$, en **2018** : 2 120 \$ et en **2019** : 2 120 \$ **pour un total de** : 6 360 \$.

Les Monarques de Montréal (Sports)

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis un (1) projet visant la réalisation d'un programme d'initiation en basketball, athlétisme, volleyball et soccer. Les activités sont offertes aux garçons et filles de six (6) à douze (12) ans dans les écoles primaires du quartier Saint-Michel. De plus,

l'organisme offre des activités récréatives de basketball pour ceux âgés de quatre (4) à dix-sept (17) ans afin de permettre aux passionnés de basketball de pratiquer le sport pour le jeu et le plaisir d'y participer. La programmation est d'une durée de vingt-huit (28) semaines par année, soit trois (3) sessions à l'automne, l'hiver et au printemps. Des sessions de dix (10) semaines sont offertes à l'hiver et à l'automne tandis qu'une session de huit (8) semaines est offerte au printemps. L'organisme rejoint au-delà de cinq cents (500) jeunes garçons et filles issus de différentes communautés culturelles dans le cadre de ses activités. Les activités se déroulent dans les écoles suivantes :

- École Montcalm (District électoral de Saint-Michel)
- École Saint-Noël-Chabanel (District électoral de Saint-Michel)
- École Sainte-Lucie (District électoral de Saint-Michel)
- Collège Reine-Marie (District électoral de Saint-Michel)
- École Bienville (District électoral de Saint-Michel)
- École Marie-Rivier (District électoral de Saint-Michel)
- École Louis-Joseph-Papineau (District électoral de Saint-Michel)

Les contributions financières prévues sont en **2017** : 26 438,56 \$, en **2018** : 26 438,56 \$ et en **2019** : 26 438,56 \$ **pour un total de** : 79 315,68 \$.

Le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. (Tir à l'arc)

Dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », l'organisme mentionné a soumis un (1) projet visant la réalisation d'activités sportives spécialisées en tir à l'arc.

Dans le but de promouvoir cette discipline, l'organisme offre des cours d'initiation aux jeunes filles et garçons de six (6) à dix-sept (17) ans, du quartier Villeray. La programmation est d'une durée de trente (30) semaines pour les sessions hiver, printemps et automne, à raison d'une (1) heure par semaine. La programmation offerte par l'organisme vise à rejoindre environ trente (30) jeunes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

L'activité de tir à l'arc est offerte au sous-sol de l'église Sainte-Cécile dans le district électoral de Villeray.

Les contributions financières prévues sont en **2017** : 1 484 \$, en **2018** : 1 484 \$ et en **2019** : 1 484 \$ **pour un total de** : 4 452 \$.

JUSTIFICATION

Ces organismes sont présents dans l'arrondissement et ils croient au développement, à la promotion de leur discipline et n'ont jamais hésité à collaborer à la création et/ou au maintien des activités dans l'arrondissement.

Ces contributions financières permettent aux organismes de poursuivre leurs objectifs de développement pour chacune de ces disciplines, en rendant accessibles aux jeunes de l'arrondissement les activités aquatiques et de disciplines olympiques, à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés.

De plus, les jeunes ont l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur niveau de développement. Plus de mille cinq cents (1 500) jeunes participeront au Festival sportif de l'arrondissement et près de quatre cents (400) jeunes de six (6) à douze (12) ans représenteront dignement l'arrondissement aux Jeux de Montréal 2017 dans leur discipline respective.

Une évaluation des programmes offerts a été réalisée conjointement avec chacun des organismes. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ont approuvé les demandes de soutien financier de chacun des organismes visés, lesquels répondent adéquatement aux critères établis en matière d'offre de service. Ces demandes de soutien financier sont jointes en annexe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 179 921,34 \$ à accorder à ces six (6) organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la signature de convention par le conseil d'arrondissement permet aux organismes de poursuivre leurs actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier obligerait les organismes à réévaluer leur plan d'action, ce qui entraînerait des impacts significatifs sur l'offre de service à la clientèle de l'arrondissement et sur le développement de chacune des disciplines; ce qui engendrerait également une augmentation des frais d'inscription, une diminution de la fréquentation à ces activités, sans compter les impacts sociaux non négligeables auprès de la clientèle jeunesse. La prolongation de l'appui aux organismes évitera donc l'interruption de programmes essentiels au développement chez les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités sportives est assurée par chacun des organismes inscrits au programme, par le biais d'une distribution de dépliants au sein des écoles primaires et secondaires des quartiers, la publication d'annonces dans les journaux locaux et par le biais des associations régionales. Ces informations sont également inscrites sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que sur le site de Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre les organismes, les agents de développement ou le chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et rapport de gestion des organismes sont remis aux agents de développement ou au chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2016-11-15



Dossier # : 1164465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 49 270 \$ pour l'année 2017.

1. d'autoriser le projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. au montant maximal total de 49 270 \$ pour l'entretien sanitaire des espaces du bâtiment, situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, pour l'année 2017, ladite convention étant jointe;
2. d'autoriser une dépense maximale de 49 270 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2017 pour le volet entretien sanitaire;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-11-24 12:10

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 49 270 \$ pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 1989, l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. collabore étroitement avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Il assume l'entière prise en charge du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, bâtiment situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal. En tant qu'occupant principal du Centre, celui-ci apporte un soin particulier en ce qui a trait à l'entretien des lieux qu'il partage avec des organismes œuvrant dans le quartier. Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une convention d'entretien sanitaire pour l'année 2017. Le présent dossier vient autoriser le projet de convention et autoriser une dépense maximale de 49 270 \$ pour l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0436 Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2016.

CA14 14 0441 Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour le volet entretien sanitaire du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 48 303 \$ pour l'année 2015, en y ajoutant les taxes applicables s'il y a lieu.

CA13 14 0425 Octroyer une contribution financière jusqu'à concurrence de 48 303 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2014, pour le volet entretien sanitaire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel consiste à approuver une convention de services techniques par laquelle le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. s'engage à

assurer l'entretien sanitaire régulier de l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal.

En contrepartie du paiement de la Ville, le contractant doit entretenir et maintenir l'immeuble propre, en parfaite condition, selon les spécifications décrites à l'annexe 4 et couvrir tous les espaces des plans qui y sont joints. À cet effet, le contractant doit fournir les services d'un personnel compétent, les matériaux, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en parfaite condition de propreté et de sécurité.

JUSTIFICATION

Le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire, et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens du quartier Villeray. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'arrondissement, étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, voit donc la nécessité de mandater un responsable quant à l'entretien sanitaire de ce Centre. Les exigences d'entretien des différents locaux et équipements de l'immeuble ainsi que le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés à l'annexe 4.

Dans le but d'assurer une bonne gestion du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait le choix de proposer une convention d'entretien sanitaire au principal occupant du bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par le premier intéressé, soit celui qui les occupe et y réalise une programmation variée dédiée aux citoyens du quartier.

La dépense autorisée assure le maintien de l'entretien de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ententes sont établies selon un rapport coût/superficie au taux du marché pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire. Le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse doit entretenir une superficie d'environ 47 482 pieds (bâtiment et terrain). Les montants attribués comprennent tous les honoraires et tous les biens fournis, mais excluent toutes les taxes applicables sur les biens et services. Celles-ci sont payables par la Ville, le cas échéant.

La Direction des immeubles dispose à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 49 270 \$ à accorder au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire. Sur réception des factures, la Direction des immeubles, rembourse l'organisme jusqu'à concurrence du montant prévu à la présente entente.

MONTANT 2017 : 49 270 \$

Code fournisseur de l'organisme : 114813

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente et de dépense autorisée ne permettrait plus de maintenir l'immeuble en bonne condition, ce qui par conséquent perturberait les conditions d'accueil auprès des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

René SCOTT, 17 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1164465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme « Activités de loisirs », débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 62 629,04 \$ à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes par la Grand'Porte, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », pour une période de deux (2) ans, débutant le 1^{er} janvier 2017, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire;
2. d'octroyer à l'organisme Maison des jeunes par la Grand'Porte, une contribution financière de 62 629,04 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-11-23 17:46

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme « Activités de loisirs », débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 62 629,04 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient les organismes reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme « Activités de loisirs » permet aux résidents d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

La Maison des jeunes par la Grand'Porte offre une programmation de loisirs aux résidents du district de Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Celle-ci a un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi des citoyens.

Une réévaluation de la convention a été réalisée conjointement avec l'organisme. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme.

La convention s'est terminée le 31 décembre 2016, le présent dossier vient donc approuver le nouveau projet de convention et octroyer une contribution financière pour une période de deux (2) ans, débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0213 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière totale de 26 787,26 \$.

CA16 14 0008 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du

programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale de 26 787,26 \$ à cette fin.

CA15 14 0024 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale de 53 574,52 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

La Maison des jeunes par la Grand'Porte

Cet organisme offre une programmation d'activités sportives et culturelles qui rejoint plus d'une centaine de jeunes par semaine, âgés de six (6) à douze (12) ans, provenant de l'est du quartier Saint-Michel. Les activités se déroulent principalement au Centre récréatif René-Goupil, situé au 4121, 42^e Rue, à l'école Bienville, située au 9275, 25^e Avenue et à l'école Saint-Noël-Chabanel, située au 8801, 25^e Avenue.

Contribution financière totale : 62 629,04 \$

Versement en 2017 : 31 314,52 \$

Versement en 2018 : 31 314,52 \$

JUSTIFICATION

La Maison des jeunes par la Grand'Porte offre un continuum de services à la population du district de Saint-Michel, principalement aux enfants âgés de six (6) à douze (12) ans. Les activités de loisirs offertes par l'organisme ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces jeunes. Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que les représentants de l'organisme ont approuvé le plan de travail du projet. Il est proposé que le soutien financier soit reconduit pour une durée de deux (2) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, les crédits nécessaires pour assumer le 62 629,04 \$ à accorder à l'organisme pour la durée du projet, et ce, dans le cadre du programme activités de loisirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la signature de convention par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension permet à l'organisme de poursuivre ses actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscription pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalise des feuillets publicitaires afin de présenter ses différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles primaires du secteur et autres lieux stratégiques tels que les caisses populaires, les installations municipales et

publiques. Les activités de l'organisme figurent sur le site Internet sous la rubrique « Loisirs en ligne » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontrera de façon très rigoureuse la Direction générale de l'organisme afin d'évaluer le plan d'action et les programmations pour les deux (2) années à venir. Des visites techniques seront réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. L'agente de développement s'assurera que la programmation répond aux besoins des résidents du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1161766019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017.

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-11-01 16:49
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil d'arrondissement doit fixer la date et l'heure de chaque séance ordinaire du conseil pour l'année 2017.

Ainsi, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0439 - 1er décembre 2015 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 (1151309004).

DESCRIPTION

Ainsi, le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2017, se lit tel qu'il suit :

DATE	HEURE	LIEU
Janvier 2017		Congé
Mardi 7 février 2017	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 14 mars 2017	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 4 avril 2017	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 2 mai 2017	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201

Mardi 6 juin 2017	18 h 30	Maison d'Haïti 3245, avenue Émile-Journault
Mardi 4 juillet 2017	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Août 2017	Congé	
Mardi 5 septembre 2017	18 h 30	Auditorium Patro Le Prevost 7355, avenue Christophe-Colomb
Mardi 3 octobre 2017	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 21 novembre 2017	18 h 30	Salle du conseil de la mairie d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 201
Mardi 5 décembre 2017	18 h 30	Maison du citoyen 7501, rue François-Perrault

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement siège à tous les premiers mardi du mois, à l'exception des mois de janvier et août, pendant lesquels le conseil fait relâche.

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14004) et de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), les séances ordinaires du conseil doivent avoir lieu au moins 10 fois par année.

De façon générale, le conseil siège le premier mardi de chaque mois, toutefois, la séance du mois de mars est reportée au second mardi, soit le 14 mars, afin d'accommoder les jeunes familles qui sont en relâche scolaire durant la première semaine de mars.

De plus, en raison des élections municipales prévues le 5 novembre 2017, la séance du mois de novembre doit être reportée au mardi 21 novembre, afin que les conseillers et conseillères puissent être assermenté(e)s et puissent prendre connaissance des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier sera affiché sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution par avis public du calendrier des séances ordinaires dans les journaux locaux de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales (L.Q. 2008, c. 18).
Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).
Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-11-08 11:08

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-07

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1161478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 42 045,21 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette Ford F350 4 X 2 2017 en conformité avec l'entente-cadre 706437 (CG15 0029) ainsi qu'une dépense de 32 533,53 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une benne en aluminium sur un châssis de camion léger Ford F350 fourni par la Ville.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense au montant de 42 045,21 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 2 Ford F350 2017 ainsi qu'une dépense de 32 533,53 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une benne en aluminium, à Équipements Twin inc.;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-11-16 08:52

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1161478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 42 045,21 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette Ford F350 4 X 2 2017 en conformité avec l'entente-cadre 706437 (CG15 0029) ainsi qu'une dépense de 32 533,53 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une benne en aluminium sur un châssis de camion léger Ford F350 fourni par la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a autorisé un virement budgétaire au mois de novembre 2015 à partir de sommes disponibles de son PTI 2015-2017, vers quelques arrondissements pour leur permettre d'acquérir les équipements nécessaires à une augmentation de l'offre de service. Les sommes disponibles sont associées notamment à une liste d'équipements spécifiques pour le parc Jarry, qui a été préparée conjointement par le SGPVMR et le Chef de division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Dans le but d'augmenter l'efficacité et d'améliorer le niveau d'entretien des parcs de l'arrondissement, plus précisément du parc Jarry, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social avec le support financier du SGPVMR, désire faire l'acquisition d'une nouvelle camionnette 4 X 2, équipé d'une benne en aluminium.

Pour faire cet achat, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a utilisé l'entente d'achat 706437 conclue suite à l'appel d'offres public numéro 11-11756 (devis 21416C12) pour la camionnette et l'entente d'approvisionnement 941228 conclue suite à l'appel d'offres public 13-130051 (Devis 22313A22) pour la fourniture et l'installation de la benne en aluminium.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA1543520013 - Novembre 2015 Virement budgétaire du Service des grands parc, du verdissement et du Mont-Royal à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (entre autres), pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs.

CG15 0029 Prolongation de l'entente-cadre portant le numéro 706439 jusqu'au 30 janvier 2017 (1143447002).

DESCRIPTION

Devis: 22313A22

Description: Fourniture et installation d'une benne en aluminium sur un châssis de camion léger Ford F350 fourni par

Marque / Modèle : Michel Gohier, BB-090-AL

Appel d'offres public : 13-13051 (1 soum)

Adjudicataire : Équipements T

Entente d'approvisionnement: 941228

Résolution : CG

Délai de livraison: 13 semaines

Client : Arrondissement VSMPE

	Prix unitaire	Qté	Côût x Qté	Total
Benne en aluminium tel que décrit à la soumission I-5029374 datée du 27 octobre 2016.	23 822,92 \$	1	23 822,92 \$	
Crochet de remorquage	873,09 \$	1	873,09 \$	
				24 69
Option(s)				
Flèche motorisée	1 710,19 \$	1	1 710,19 \$	
Système de gestion du ralenti du moteur O ZoneTech	1 889,98 \$	1	1 889,98 \$	
				3 60
			TOTAL :	28 29
		5,00%	TPS :	1 41
		9,975%	TVQ :	2 82
			TOTAL + TAXES :	32 53
			Ristourne TPS (100%) :	(1 41)
			Ristourne TVQ (50.0%) :	(1 41)
			Total moins ristourne TPS et TVQ	29 70

JUSTIFICATION

L'acquisition de cette camionnette facilitera les travaux d'aménagement et d'entretien horticole et arboricole dans l'ensemble du parc Jarry.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ces appareils relève de la compétence du SGPVMR.

Le coût total de ces contrats de 74 578,74 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 68 100,33 \$ (net de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale N° 13-041 - Achat de véhicules et équipements.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le budget est prévu au sous-projet Investi : 1568026 012 : Divers équip. & véhicules, terrains sportifs - Parc Jarry - **CORPO**, 2015-2016-2017

Projet Simon : 160100

Les frais d'entretien et d'opérations sont à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicules répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) incluse dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Patricia DI GENOVA, 10 novembre 2016
Lucie MC CUTCHEON, 2 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ROUSSEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Le : 2016-11-02



Dossier # : 1161803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les dépenses de l'exercice 2017 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

1. d'autoriser les dépenses de l'exercice 2017 issues d'ententes cadres négociées par le Service de l'approvisionnement pour un montant n'excédant pas les budgets prévus à ces fins pour les éléments suivants :

- électricité 1 212 600 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- pierre, béton et asphalte 275 700 \$;
- produits chimiques pour l'usage des piscines 82 000 \$;
- téléphonie cellulaire 61 200 \$;
- location d'espaces dans les écoles 60 800 \$.

2. d'autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2016-11-09 09:04

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les dépenses de l'exercice 2017 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses relatives à la téléphonie cellulaire, à la fourniture de services publics (électricité), à des biens non durables (sel et abrasifs, pierre, béton et asphalte, produits chimiques à l'usage des piscines) et à la location (location d'espaces dans les écoles) faisant l'objet de contrats cadres négociés par le Service de l'approvisionnement requièrent préalablement une approbation. Cette approbation à priori permet de réserver les crédits budgétaires nécessaires à l'imputation des dépenses dans le système comptable SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140440 - 1^{er} décembre 2015 - Autoriser les dépenses de l'exercice 2016 relatives à une commande ou à un service préapprouvé par le biais d'un contrat cadre et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins et autoriser le directeur d'arrondissement à procéder aux virements de crédits nécessaires à la poursuite des opérations dans le cas de dépassement des budgets prévus.

DESCRIPTION

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relèvent de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses permettrait de minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture de stocks à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements de factures tardifs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budgets de l'exercice 2017 prévus pour les éléments suivants :
- électricité 1 212 600 \$;

- sel et abrasifs 590 200 \$;
- pierre, béton et asphalte 275 700 \$;
- produits chimiques pour l'usage des piscines 82 000 \$;
- téléphonie cellulaire 61 200 \$;
- location d'espaces dans les écoles 60 800 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 3 novembre 2016
Marcelle DION, 31 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Le : 2016-10-31



Dossier # : 1161321009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour des travaux devant être effectués par Trempro Construction inc. afin de compléter la réfection du parement et les aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy, dans le cadre du contrat (IMM-16-04) octroyé par la résolution CA16 14 0236 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 384 421,47 \$ à 401 667,72 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, incluant les taxes pour exécuter des travaux additionnels suite à la découverte de conditions de chantier pour les travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au centre communautaire du parc Ogilvy et de voter des crédits de 15 748,13 \$.
2. d'accorder à la firme "Trempro Construction Inc.", adjudicataire du contrat initial suite à l'appel d'offres public IMM-16-04, le contrat à cette fin.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-11-15 14:16

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161321009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour des travaux devant être effectués par Trempro Construction inc. afin de compléter la réfection du parement et les aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy, dans le cadre du contrat (IMM-16-04) octroyé par la résolution CA16 14 0236 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 384 421,47 \$ à 401 667,72 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'appel d'offres public # IMM-16-04, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat pour les travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au centre communautaire du parc Ogilvy à la firme « Trempro Construction Inc. », au montant de 384 421,47 \$ incluant les taxes et les contingences de construction.

Cette demande de crédits additionnels fait suite à la découverte, lors des travaux d'excavation, de conditions existantes imprévues qu'il était impossible de connaître lors du processus d'appel d'offres. Lors des travaux de démolition pour les nouveaux aménagements des bureaux des organismes, une mezzanine a été découverte.

Une somme de 17 246,25 \$ incluant les taxes est donc nécessaire à la réalisation de ces travaux et à la continuité du chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0236, 18 août 2016, Octroyer un contrat à Trempro construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 384 421,47 \$, taxes incluses et voter des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-04 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux de démolition des espaces de bureaux des organismes logés au 821 Ogilvy a mis au jour la structure d'une mezzanine qui était dissimulée par le plafond de plâtre existant. L'existence de cette mezzanine n'était connue de personne car il n'existe pas de plans archivés de ce bâtiment construit vers 1910. De plus, les poteaux de support de cette mezzanine étaient dissimulés dans les murs existants et ne comportaient pas de support structural en sous-sol, ce qui ne nous permettait pas de déduire d'une structure dissimulée.

JUSTIFICATION

La disposition des composantes de cette mezzanine entraînent en conflit avec le nouvel aménagement des bureaux, conçus en collaboration avec les représentants des organismes en place. La démolition de cette mezzanine est alors nécessaire à la faisabilité des aménagements proposés et à la poursuite du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les soumissions reçues de l'entrepreneur pour la réalisation de ces travaux de démolition totalisent un montant de 11 036,45 \$ incluant les taxes, les frais d'administration des entrepreneurs et les frais relatifs aux travaux en condition d'hiver. Un montant additionnel de 6 209,80 \$, incluant les taxes, est suggéré en prévision de possibles travaux contingents.

Les prix soumis par l'entrepreneur ont été négociés et approuvés par l'architecte et les ingénieurs mandatés pour la mise en oeuvre du projet, dans le respect des clauses administratives contractuelles de la Ville de Montréal.

Le montant total, incluant les ristournes de taxes (taxe net), est de 15 748,13 \$.

Cette demande de travaux additionnels représente 4,5 % de la valeur initiale du contrat qui était 384 421,48 \$. Cette demande de crédits additionnels portera la valeur totale du contrat à 401 667,72 \$ incluant toutes les taxes.

Malgré cette majoration au contrat, la firme Trempro Construction Inc. demeure le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres IMM-16-04.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des fonds permettra de remédier, de façon définitive et permanente, aux conditions de chantier découvertes lors des travaux de démolition et permettra aux organismes occupants le bâtiment d'offrir leur prestation de services communautaires dans un nouvel environnement plus spacieux et confortable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-16-04.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-10

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1164701030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 700 \$ à vingt (20) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Patro Le Prevost, 300 \$ à la Maison de la Famille St-Michel, 350 \$ à CDC Solidarité Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Laure-Conan, 500 \$ au Groupe scout 160e François-Perrault, 300 \$ au Club de l'âge d'or Fleur de Lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul, 500 \$ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 300 \$ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelnau; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association socioculturelle et aide pédagogique (l'ASAP), 400 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée, 300 \$ à l'Association des locataires de Saint-Michel Nord, 300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace Famille Villeray, 250 \$ à l'Éco-Quartier Villeray, 500 \$ à la Maison Multiethnique Myosotis, 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, 500 \$ à l'Association de Hockey Mineur de Villeray, 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Turin; 500 \$ CDC Solidarités Villeray.

Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 700 \$ à vingt (20) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 1 150 \$

500 \$ au Patro Le Prevost— 104687

300 \$ à la Maison de la Famille St-Michel— 133437

350 \$ à CDC Solidarités Villeray— 377910

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 1 100 \$

300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Laure-Conan—134384
500 \$ au Groupe scout 160^e François-Perrault—387887
300 \$ au Club de l'âge d'or Fleur de Lilas— 135687 (NEQ du CRAIC)

PARC-EXTENSION
MONTANT: 1 100 \$

300 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul— 129110
500 \$ à La Troupe Folklorique Greque Syrtaki— 128777
300 \$ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelnau— 137049

SAINT-MICHEL
MONTANT: 1 300 \$

300 \$ à l'Association socioculturelle et aide pédagogique (l'ASAP)—194570
400 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée—106882
300 \$ à l'Association des locataires de Saint-Michel Nord—128952
300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—133907

VILLERAY
MONTANT: 3 050 \$

500 \$ à Espace Famille Villeray—350810
250 \$ à l'Éco-Quartier Villeray—104687
500 \$ à la Maison Multiethnique Myosotis—419820
500 \$ à la Fondation de l'École Gadbois—417319
500 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray—401348
300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Turin—134954
500 \$ au CDC Solidarités Villeray—377910

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-12-01 13:58

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164701030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 700 \$ à vingt (20) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Patro Le Prevost, 300 \$ à la Maison de la Famille St-Michel, 350 \$ à CDC Solidarité Villeray; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Laure-Conan, 500 \$ au Groupe scout 160e François-Perrault, 300 \$ au Club de l'âge d'or Fleur de Lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul, 500 \$ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 300 \$ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelnau; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association socioculturelle et aide pédagogique (l'ASAP), 400 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée, 300 \$ à l'Association des locataires de Saint-Michel Nord, 300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace Famille Villeray, 250 \$ à l'Éco-Quartier Villeray, 500 \$ à la Maison Multiethnique Myosotis, 500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois, 500 \$ à l'Association de Hockey Mineur de Villeray, 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Turin; 500 \$ CDC Solidarités Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

500 \$ au Patro Le Prevost—pour le Magasin-Partage de Noël 2016 (aide alimentaire par un don)
300 \$ à la Maison de la Famille St-Michel—pour la Fête de l'enfant 2016
350 \$ à CDC Solidarités Villeray— pour leur fête de Noël pour les familles démunies du quartier

FRANÇOIS-PERRAULT

300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Laure-Conan— pour leurs diverses activités
500 \$ au Groupe scout 160^e François-Perrault— pour leurs diverses activités
300 \$ au Club de l'âge d'or Fleur de Lilas— pour leurs diverses activités

PARC-EXTENSION

300 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul— pour leurs paniers de Noël
500 \$ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki— pour leurs diverses activités
300 \$ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelnau— pour leurs diverses activités

SAINT-MICHEL

300 \$ à l'Association socioculturelle et aide pédagogique (l'ASAP)—pour leurs diverses activités
400 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée—pour leur fête de fin d'année pour les bénévoles et aînés
300 \$ à l'Association des locataires de Saint-Michel Nord—pour leurs diverses activités du Temps des Fêtes
300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)— pour leur fête de Noël pour les familles démunies du quartier

VILLERAY

500 \$ à Espace Famille Villeray—pour leurs diverses activités
250 \$ à l'Éco-Quartier Villeray—pour un projet de lecture destiné aux enfants de 0 à 12 ans
500 \$ à la Maison Multiethnique Myosotis— pour leurs diverses activités
500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois—pour leurs diverses activités pour les enfants
500 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray—pour leurs diverses activités
300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Turin—pour leurs diverses activités
500 \$ au CDC Solidarités Villeray—pour leurs diverses activités

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 1 150 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

500 \$ au Patro Le Prevost— 104687
300 \$ à la Maison de la Famille St-Michel— 133437
350 \$ à CDC Solidarités Villeray— 377910

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 1 100 \$

IMPUTATION 2016 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Laure-Conan—134384

500 \$ au Groupe scout 160^e François-Perrault—387887

300 \$ au Club de l'âge d'or Fleur de Lilas— 135687 (NEQ du CRAIC)

PARC-EXTENSION

MONTANT: 1 100 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul— 129110

500 \$ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki— 128777

300 \$ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelnau— 137049

SAINT-MICHEL

MONTANT: 1 300 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ à l'Association socioculturelle et aide pédagogique (l'ASAP)—194570

400 \$ à l'Association Culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée—106882

300 \$ à l'Association des locataires de Saint-Michel Nord—128952

300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—133907

VILLERAY

MONTANT: 3 050 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

500 \$ à Espace Famille Villeray—350810

250 \$ à l'Éco-Quartier Villeray—104687

500 \$ à la Maison Multiethnique Myosotis—419820

500 \$ à la Fondation de l'école Gadbois—417319

500 \$ à l'Association de hockey mineur de Villeray—401348

300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Turin—134954

500 \$ au CDC Solidarités Villeray—377910

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karin HUM
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2016-11-15



Dossier # : 1164518011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

Il est recommandé :
de déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-11-24 08:29

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164518011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau travaille depuis plus de 3 ans, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements, au projet d'optimisation des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout (projet Maxim'eau). Ce projet vise une amélioration majeure des processus d'organisation, de planification et d'ordonnancement des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout à travers trois volets : un volet ressources humaines, un volet approvisionnement et gestion des inventaires et un volet informatique,. En ce qui a trait au volet ressources humaines, des lacunes importantes ont été identifiées sur le plan de la formation technique. Ces lacunes sont également amplifiées par le manque de stabilité des employés dédiés à cette activité et le manque de procédures documentées et standardisées. Pour répondre à ces préoccupations, le Service de l'eau et les arrondissements ont, d'une part, rédigé deux nouveaux descriptifs de fonctions cols bleus et révisé l'ensemble des procédures de travail et des équipements de travail reliés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. Les nouveaux descriptifs de fonctions seront incessamment déposés au Comité conjoint d'évaluation et leurs modalités d'implantation devront faire l'objet de discussions avec le Syndicat des cols bleus regroupés conformément aux dispositions de leur convention collective.

Or, le succès du déploiement de ce nouveau modèle d'organisation du travail repose sur l'établissement de modalités uniformes de déploiement de ces descriptifs pour l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision DA150050002 - Autoriser la création, l'affichage et le comblement de cinq (5) postes permanents et de sept (7) postes temporaires dédiés au projet d'optimisation de la gestion des actifs des réseaux d'eau secondaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande *de déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.*

Dans le cadre de ce déploiement, il est également recommandé :

- de créer une unité administrative dédiée aqueduc / égout composée d'une structure de postes visant les deux nouvelles fonctions et optionnellement les fonctions de la famille «chauffeurs». La création de cette unité administrative devra néanmoins permettre l'affectation des employés à l'extérieur de l'unité pour répondre à des besoins ponctuels, et ce, tout en priorisant les travaux d'entretien sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- de favoriser la libération des employés afin qu'ils reçoivent la formation sur les nouvelles instructions de travail dans une optique de formation continue;
- de respecter les modalités d'accessibilité aux nouvelles fonctions qui seront déterminées dans le cadre des discussions;
- de collaborer à la mise en place d'un modèle d'organisation du travail impliquant les planificateurs du Service de l'eau et les gestionnaires de l'arrondissement;

JUSTIFICATION

L'établissement de modalités uniformes de déploiement du nouveau modèle d'organisation du travail permettra aux arrondissements d'exploiter le plein potentiel du modèle afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Accroissement des compétences techniques des employés;
- Accroissement de l'efficacité et la qualité des travaux;
- Réduction des risques d'accidents de travail des employés;
- Réduction des risques associés à la santé publique;
- Conformité accrue aux exigences gouvernementales émanant du règlement sur la qualité de l'eau potable, des règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et des divers ministères;
- Amélioration des services à la population.

De plus, il est prévu que les arrondissements soient consultés tout au long du processus afin de s'assurer que les modalités d'application qui seront négociées soient suffisamment flexibles pour rencontrer l'ensemble des besoins des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'eau, et plus particulièrement la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a la responsabilité d'établir la dotation budgétaire fonds de l'eau des arrondissements, sur une base annuelle, en fonction des priorités de réalisation qu'elle a déterminées tout en respectant les directives budgétaires établies par l'administration municipale. Les ajustements, lorsque requis, peuvent prendre la forme d'une augmentation de la dotation à la suite d'une approbation concernant une demande additionnelle ou par un réaménagement budgétaire entre arrondissements, en fonction des besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Patrick LEHOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Patrick LEHOUX, 23 novembre 2016
Dominique DEVEAU, 21 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisane VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-11-18



Dossier # : 1161124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense de 521 948,13 \$, incluant les taxes, afin d'assumer la portion de la dépense à verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs prévus à l'appel d'offres 10118 et ayant pour objet la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1 200 mm sur l'avenue Léonard-De Vinci - PRR de l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 521 948,13 \$, incluant les taxes, afin d'assumer la portion de la dépense à verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs prévus à l'appel d'offres numéro 10118 et ayant pour objet la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1 200 mm sur l'avenue Léonard-de-Vinci, sous réserve de l'approbation du dossier d'octroi du contrat par le conseil d'agglomération du 22 décembre 2016;
2. d'autoriser cette dépense au PRR de l'arrondissement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-30 13:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense de 521 948,13 \$, incluant les taxes, afin d'assumer la portion de la dépense à verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs prévus à l'appel d'offres 10118 et ayant pour objet la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1 200 mm sur l'avenue Léonard-De Vinci - PRR de l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux faisant l'objet du contrat à octroyer par la Direction de l'eau potable (DEP) s'inscrivent dans un plan de remise en service du réservoir Rosemont situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La DEP recommande l'octroi d'un contrat à cet effet à la séance du conseil d'agglomération du 22 décembre 2016 (GDD 1167014001). Dès 2013, la DEP avait informé l'arrondissement de son intention de réaliser ces projets majeurs. La Division ingénierie et développement du domaine public a évalué les opportunités d'arrimage offertes par ces travaux, autant en terme de remise en état d'actif qu'en terme de bonification de réaménagement. La difficulté d'arrimage se situe principalement au niveau du réaménagement en raison des études exigées qui doivent s'insérer dans l'échéancier de réalisation de la DEP. La Division ingénierie et développement du domaine public a donc investi temps et ressources professionnelles afin de réaliser les études requises à temps.

Avant d'en venir à une variante définitive de projet, une analyse actif par actif a été faite par chaque service propriétaire: la DEP pour la conduite principale, la DGSRE pour les réseaux d'eaux secondaires et l'arrondissement de VSP pour la chaussée et les trottoirs. Selon les meilleures pratiques, cette évaluation tient compte de l'interdépendance des réseaux de surface et souterrains entre eux. Tout au long du processus, des discussions et des réunions de coordination ont permis de retenir une variante de projet couvrant l'ensemble des besoins, non seulement en renouvellement d'actif mais également en bonification puisque des saillies de trottoir ont également été intégrées au projet. Le partage des coûts a fait l'objet d'une entente tripartite entre la DEP, la DGSRE et l'arrondissement de VSP selon l'ampleur des superficies de coupes et la localisation de ces actifs. Par exemple, les branchements de service d'égout sont remplacés si les branchements de service d'eau potable le sont car il s'agit de la même tranchée. Il en va de même des conduites dans l'axe de la rue selon la proximité des conduites avec la conduite principale projetée et entre elles; on parle alors de travaux induits ou forcés sans que le seuil critique d'intervention ne soit atteint pour chacun de ces actifs pris indépendamment.

Concernant les études requises pour les saillies à inclure au projet, l'arrondissement de VSP s'est chargé des études géométriques nécessaires. Les études de drainage de surface seront quant à elles entreprises par la Division de la géomatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0291 - 01 septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1154322002)

DESCRIPTION

Essentiellement, le projet consiste à construire deux nouvelles conduites principales de sortie du réservoir Rosemont, l'une de 1 200 mm de diamètre sous la 16^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et l'autre de 900 mm sous la 17^e Avenue, l'avenue Léonard-De Vinci et les rues Bélanger et Bélair dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Des travaux de construction associés de deux chambres de régulation de pression seront également construites, l'une sur le boulevard Crémazie (côté nord) et la 20^e Avenue, l'autre sur la rue Everett un peu à l'est de l'avenue Léonard-De Vinci. La Direction de l'eau potable est le donneur d'ouvrages et l'intégrateur du projet. Les travaux prévus au contrat sont décrits ci-après tronçon par tronçon. L'entité qui finance la catégorie de travaux est indiquée entre parenthèses.

17^e Avenue, de Bélanger à Bélair et Bélair, de la 17^e Avenue à Léonard-De Vinci:
Seule une réfection de coupe est prévue dans la chaussée (DEP).

Léonard-De Vinci, de Bélair à Jean-Talon:

La conduite d'eau secondaire et les branchements de service d'eau seront remplacés (DGSRE).

L'égout sera réhabilité (DEP) et les branchements de service d'égout remplacés à la charge de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE).

La chaussée de ce tronçon est en fin de vie utile et sera entièrement reconstruite. Le partage des coûts établi est au 2/3 par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) et au tiers par la DEP.

Les trottoirs seront entièrement reconstruits. Ils seront à la charge de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) hors des coupes et à la charge de la DGSRE au-dessus des coupes.

Léonard-De Vinci, de Jean-Talon à Everett:

La conduite d'eau secondaire et les branchements de service d'eau ne seront pas remplacés.

L'égout sera réhabilité mais les branchements de service d'égout ne seront pas remplacés (DEP).

La chaussée étant dans un bon état relatif et les travaux n'engendrant que peu de coupes hormis celles de la conduite principale, seule une réfection de coupe est prévue dans la chaussée (DEP).

Dans le futur, un planage et revêtement préventif (avant le seuil critique au-delà duquel la dégradation se fait à rythme accéléré) pourrait être envisagé à moyen terme par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Léonard-De Vinci, de Everett à Villeray:

La conduite d'eau potable secondaire et les branchements de service d'eau seront remplacés (DGSRE).

L'égout sera remplacé de même que les branchements de service d'égout (DGSRE).

La chaussée existante est dans un état acceptable mais les travaux souterrains induiront de nombreuses coupes. En conséquence, il a été convenu de refaire entièrement les trottoirs et la chaussée.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension n'aura pas à assumer de contribution financière pour les trottoirs et la chaussée de ce tronçon.

Financement des trottoirs (1/3 DEP, 2/3 DGSRE).

Financement de la chaussée (2/3 DGSRE, 1/3 DEP).

Léonard-De Vinci, de Villeray à Crémazie:

La conduite d'eau potable secondaire et les branchements de service seront remplacés (DGSRE).

L'égout sera réhabilité (DEP) et les branchements de service d'égout remplacés (DGSRE)

Ce tronçon est dans un état tolérable mais les nombreuses coupes réalisées aux fins des travaux justifient la reconstruction de la chaussée et des trottoirs sans frais pour VSP.

En fonction de la proportion des superficies de coupes des différents propriétaires, le partage des coûts pour les trottoirs et la chaussée sera partagé à part égale par la DEP et la DGSRE.

Partage des coûts des trottoirs et de la chaussée: 50% DEP, 50% DGSRE.

Au total, douze saillies de trottoir seront intégrées au projet dont 3 saillies doubles et 9 saillies simples réparties ainsi:

Intersection 17^e Avenue et Bélanger: 2 saillies simples (coin nord-est et nord-ouest);

Intersection Léonard-De Vinci et Bélair: une saillie simple (coin nord-est) et une saillie simple (coin nord-ouest);

Intersection Léonard-De Vinci et Jean-Talon: 3 saillies simples (coins nord-est, nord-ouest et sud-est);

Intersection Léonard-De Vinci et Everett: 2 saillies doubles (coins nord-est et sud-est) et 2 saillies simples (coin nord-ouest et sud-ouest);

Intersection Léonard-De Vinci et Villeray: une saillie simple au coin nord-ouest.

JUSTIFICATION

La contribution financière de l'arrondissement au projet de la DEP permet d'intégrer des travaux que l'arrondissement aurait dû faire à plus ou moins brève échéance, et ce, pour une fraction du prix. De plus, un projet intégré évite aux riverains d'avoir à subir les inconvénients de travaux successifs. Enfin, l'ajout de saillies de trottoir permettra une sécurisation accrue de ces tronçons, rehaussera la convivialité et l'expérience de marche du piéton en plus d'augmenter le couvert végétal avec tous les bénéfices environnementaux qui y sont associés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense est de 521 948,13 \$ incluant les taxes et les incidences, ce qui équivaut à une somme de 476 608,22 \$ en crédits net.

La provenance de fonds est le PRR de l'arrondissement. Pour plus de détails, se référer au certificat de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet proposé s'inspire d'une démarche de planification intégrée des actifs d'eau et de voirie et une vision à long terme. La remise en état d'actifs dégradés minimisera pour des années le recours aux interventions palliatives ou d'urgence. Globalement, ces travaux rencontrent l'objectif 3 du Plan de développement durable de l'arrondissement ayant pour objet la gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'autorisation du conseil d'arrondissement retardera l'octroi du contrat de la DEP avec des conséquences possibles sur l'échéancier des travaux et sur le plan de remise en état du réservoir Rosemont.
(Se référer au GDD 1167014001)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La DEP aura la responsabilité des opérations de communication concernant son projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'agglomération: 22 décembre 2016
Début des travaux: février 2017;
Fin des travaux: janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale COLLARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pascale COLLARD, 25 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public



Dossier # : 1161803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)».

Adopter le règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)».

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-12 09:19

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA16-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 4 octobre 2016, approuvait le budget de l'exercice financier 2017. Lors de cette présentation, il a été fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140444 - 1^{er} décembre 2015 - Adopter le règlement numéro RCA15-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)».

DESCRIPTION

Un des élément de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 5 717 900 \$ ce qui représente 0,045 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert.

Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau, ainsi que la qualité des services à la population de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville centre permet à l'arrondissement de récupérer le montant de 5 717 900 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Le montant de la taxe relative aux services sera de 0,045 \$ du 100 \$ d'évaluation, soit le même montant que celui déduit par la Ville centre. Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le niveau de service à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et permettra de récupérer 5 717 900 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public de la présentation de l'avis de motion du règlement
- Avis de motion du règlement
- Avis public annonçant l'adoption du règlement
- Adoption du règlement
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 11 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-16

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1163121004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA16-14001 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2017)".

Adopter le Règlement numéro RCA16-14001 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2017) ».

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-18 13:50

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163121004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA16-14001 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2017)".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le Règlement RCA16-14001 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2017)".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

IDENTIFICATION

Dossier # :1163121004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA16-14001 intitulé " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2017)".

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2017 modifiant le Règlement RCA15-14005.

Le présent règlement sur les tarifs RCA16-14001 portant sur la tarification de l'année 2017 vient remplacer le Règlement RCA15-14005 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)* adopté en novembre 2015 incluant toutes les modifications apportées durant l'année 2016. Les changements apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion sur le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016): CA16 14 0314 du 4 octobre 2016

Modifier le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016): CA16 14 0277 du 6 septembre 2016

Modifier le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016): CA16 14 0160 du 26 mai 2016

Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016):CA15-14 0424 du 20 novembre 2015

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2017 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 2 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs budgétaires des recettes de l'année 2017. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: novembre 2016
Adoption du règlement: décembre 2016
Avis public: mi-décembre 2016
Entrée en vigueur: 1er janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-17

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles



Dossier # : 1161766017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA16-14008 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre l'installation de remorque de photo-radar.

Adopter le règlement RCA16-14008 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre l'installation de remorque de photo-radar.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-10-21 09:39

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA16-14008 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de remorque de photo-radar.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a intégré le 30 avril dernier la phase II du projet pilote sur l'utilisation des appareils de contrôle automatisé (ACA) en collaboration avec le ministère des Transports, mobilité durable et électrification des transports. Avec cette entente, la Ville augmentera le nombre de sites de contrôle de vitesse en utilisant des appareils de contrôle automatisé mobiles.

La collaboration de l'arrondissement est demandée afin d'installer des zones de stationnement réservées au SPVM pour les ACA mobiles qui permettront d'assurer aux policiers opérateurs mobiles d'avoir un endroit prévu par direction sur chaque tronçon et zones scolaires à surveiller, dans l'éventualité où aucun autre endroit n'était disponible.

Voici les endroits ciblés dans l'arrondissement nécessitant la mise en place d'espaces de stationnement réservés se situant sur les sites choisis par la Ville pour le déploiement des ACA mobiles :

École Lucien-Pagé

Direction Sud : après le 8278, boul. Saint-Laurent (Poubelle du ski) avant l'entrée du stationnement payant de l'école.

Direction Nord : près du 8125, boul. Saint-Laurent dernier stationnement avant le stationnement du Pharmaprix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement vise à permettre l'installation de remorque de photo-radar.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jules LEGAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Richard C GAGNON, 25 octobre 2016
Jules LEGAULT, 21 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens

Le : 2016-10-20



Dossier # : 1161385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension.

Adopter le Règlement 01-283-94 visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-20 09:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161385023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 octobre 2016.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement a pour objectif de modifier la définition des équipements mécaniques afin d'inclure les appareils de raccordement à l'électricité et au gaz naturel parmi les équipements mécaniques et d'introduire des normes sur leurs installations. De plus, récemment, la Direction de l'environnement a abrogé l'article régissant la localisation des bassins de rétention du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales C-1.1. Il revient donc aux arrondissements le soin d'encadrer leur implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Depuis quelques temps les installations de gaz naturel deviennent de plus en plus populaires auprès des résidents. Ceci implique l'ajout de conduits sur les murs extérieurs. La plupart du temps, les propriétaires choisissent de les installer en façade et donc visibles de la voie publique. Afin de limiter et d'encadrer ces installations en façade, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a décidé d'inclure ces travaux dans son Règlement de zonage et de régir leur installation.

Dans le même ordre d'idée, le branchement des compteurs électriques lors de nouvelles constructions ou même lors de travaux de modification sur des bâtiments existants se fait souvent en façade. Les conduits des compteurs d'électricité, n'étant pas esthétiques, la Direction a décidé de profiter de la situation afin de réglementer aussi leur installation.

Une nouvelle section sera ajoutée au chapitre concernant l'occupation et la construction dans une cour afin d'inclure des spécificités sur l'aménagement des bassins de rétention en cour avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente modification est justifiée puisqu'elle permettra un meilleur encadrement des conduits d'électricité et de gaz. De plus, elle est nécessaire afin de régler l'aménagement de bassins de rétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 4 octobre 2016
Assemblée publique de consultation - octobre 2016
Adoption du second projet de règlement - 1 novembre 2016
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - novembre 2016
Adoption du projet de règlement - 6 décembre 2016
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1165898016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

D'adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) pour y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-08 13:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Addenda en vue du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a entamé une réflexion quant aux interventions significatives effectuées sur le cadre bâti pour lesquelles il serait souhaitable d'exercer un contrôle qualitatif visant à assurer la pérennité et la saine évolution du cadre bâti de l'arrondissement. À la lumière de cette analyse, la DAUSE propose, en premier lieu, d'assujettir les projets de nouvelles constructions, sauf pour un bâtiment voué à accueillir un usage de la famille industrie, à une analyse en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001). Pour ce faire, une modification à ce Règlement ayant pour but d'inclure de nouveaux objectifs et critères quant à ce type d'intervention est suggérée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La présente modification vise à assujettir tous les projets de nouvelles constructions, sauf pour un immeuble destiné à recevoir un usage industriel, à un examen en fonction de critères et objectifs qualitatifs. Cette proposition a pour but de clarifier les attentes de l'arrondissement quant à la construction de nouveaux bâtiments sur son territoire ainsi qu'à assurer la réalisation de projets de qualité, bien intégrés à leur milieu d'insertion. À cet effet, la DAUSE a constaté une disparité importante dans la qualité des nouvelles constructions implantées sur le territoire de l'arrondissement au cours des dernières années, conséquence d'un manque d'encadrement pour ce type d'intervention. Ainsi, compte tenu de l'importance et de l'impact d'un tel geste sur le tissu urbain, il est proposé d'évaluer ces projets afin qu'ils rencontrent tous les mêmes objectifs et qu'ils respectent un seuil minimal de qualité, et ce, autant pour leur traitement architectural qu'au niveau des incidences pouvant en découler pour le voisinage. Il importe de noter qu'actuellement peu d'éléments permettent d'assurer une intégration

réussie des nouveaux projets de construction sur le territoire de l'arrondissement, ce qui, pour la DAUSE, constitue une lacune importante de la réglementation en vigueur. Le présent projet de règlement corrigera cette lacune en plus d'annoncer les attentes de l'arrondissement quant à l'implantation de nouveaux bâtiments sur son territoire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente démarche est justifiée et qu'un meilleur encadrement des projets de nouvelles constructions sur son territoire est nécessaire afin d'assurer la réalisation de projets de qualité s'intégrant bien au cadre bâti de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement contient des critères visant à favoriser le verdissement des propriétés ainsi qu'à préserver et à enrichir la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er novembre 2016;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - novembre 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 6 décembre 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition de modification réglementaire est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-10-24



Dossier # : 1166495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 30001173362.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions suivantes du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- l'usage autorisé (article 119);
- l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant (article 566);
- les occupations et constructions autorisées dans une cour avant - génératrice et conteneurs à déchets (article 342);
- le recul minimal nécessaire pour des équipements au toit (article 23).

et **malgré** l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers (C.6(2)) sur le lot 2 213 578, aux conditions suivantes :

- qu'un plan des aménagements paysagers soit déposé avec la demande de permis et qu'il présente des aménagements visant à limiter la visibilité du stationnement par rapport à la rue et à masquer les équipements (génératrice et conteneurs) installés en cour avant;
- qu'un dégagement minimal de 1 mètre soit respecté entre le stationnement et la limite de propriété située au nord-ouest;

- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants:
 - le béton gris;
 - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
 - les pavés alvéolés;
 - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant;
- que des chemins d'accès pour les piétons soient aménagés à partir du trottoir du boulevard Pie-IX jusqu'aux trottoirs bordant les accès au bâtiment;
- que des îlots paysagers divisent le stationnement en rangées d'au plus 10 unités de stationnement;
- qu'une superficie équivalente à plus de 25 % de la cour avant soit paysagée et recouverte de plantes, couvre-sol, arbustes ou arbres;
- que les cages extérieures des animaux ne soient pas visibles de la rue;
- que des aménagements soient prévus pour minimiser les impacts de la présence des chiens à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (murs-écrans, aménagements paysagers, clôtures opaques);
- que les bases des panneaux solaires soient non visibles de la rue ou qu'elles soient dissimulées par des murs-écrans s'intégrant à l'architecture du bâtiment;
- que l'architecture du bâtiment reflète une image de qualité et que les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs soient nobles et durables, tels que: bois, maçonnerie, fini métallique à l'exclusion des panneaux corrugués ou posés en clin.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-09-29 14:20

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 30001173362.

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 octobre 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER

Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 30001173362.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire construire un nouveau centre de services animaliers municipal afin de combler les besoins des différents arrondissements et de centraliser les opérations liées à la gestion et au contrôle animalier sur son territoire. Le nouveau centre remplacera le Berger Blanc et la SPCA pour répondre aux besoins des arrondissements. Le terrain choisi pour accueillir ce projet se situe sur le boulevard Pie-IX, à proximité des grands axes de transport, à l'angle de la 45e rue.

Afin de pouvoir construire un bâtiment qui répond aux besoins opérationnels d'un tel centre de service, des dérogations à la réglementation municipale sont nécessaires. Le projet est dérogatoire au Règlement de zonage de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) quant aux éléments suivants:

- - l'usage autorisé (article 119);
 - l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant (article 566);
 - les occupations et constructions autorisées dans une cour avant - génératrice et conteneurs à déchets (article 342);
 - le recul minimal nécessaire pour des équipements au toit (article 23).

Le projet déroge également au règlement sur les clôtures (C-5) concernant la hauteur maximale d'une clôture en cour arrière (art. 6).

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est donc déposé à l'arrondissement pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et par la suite, le cas échéant, pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de Centre de services animaliers municipal (CSAM) est un projet d'envergure pan-montréalais qui va desservir l'ensemble des arrondissements puisque la Ville ne retiendra plus les services de la SPCA ni du Berger Blanc en 2018. Le lot visé, numéro 2 213 578, a été sélectionné en raison de sa localisation, de sa proximité avec les grands axes routiers, de sa capacité d'accueil et de sa visibilité. Ce terrain appartenant à la Ville de Montréal accueille présentement le clos de la division des parcs de l'arrondissement. Les roulottes et les aménagements extérieurs seront relocalisés avant le début des travaux.

Le projet sera situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 44e rue et la 46e rue. Le terrain est adjacent à la carrière Saint-Michel et localisé à l'intérieur d'un secteur industriel. Le Centre de services animaliers municipal vise à prendre en charge les animaux abandonnés ou offerts en adoption, majoritairement des chats et des chiens. Il aura une capacité annuelle de 12 000 animaux. Les services offerts regroupent entre autres les services suivants:

- adoption;
- dépôt d'animaux abandonnés récupérés par les patrouilles de la Ville ou par des citoyens;
- service d'évaluation (capacité à être remis en adoption);
- soins vétérinaires;
- stérilisation;
- micropuçage.

Il y aura également une section dédiée à l'euthanasie des animaux qui ne pourront pas être remis en adoption.

Le centre générera de nombreux déplacements, que ce soit les camions des patrouilleurs canins, ceux dédiés au transport de marchandises et aux déplacements des animaux ou bien à la clientèle du centre.

Le CSAM sera composé d'un bâtiment d'un à deux étages divisé en deux parties distinctes et reliées entre elles par un corridor en verre. La première partie sera dédiée à l'admission des animaux, que ce soit ceux apportés par les employés de la Ville ou par des citoyens. Elle inclut également tout le volet clinique vétérinaire pour les soins aux animaux, la stérilisation et l'euthanasie, le cas échéant. La seconde partie sera dédiée à l'adoption des animaux. Elle comportera des locaux pour effectuer les premiers contacts et des locaux pour fournir des services de formation. Les deux sections compteront également plusieurs salles avec des cages pour accueillir les animaux en attente de soins ou en attente d'adoption.

Des cages seront aménagées à l'extérieur afin que les chiens puissent prendre l'air et des aires d'exercices extérieures vont également être aménagées à l'arrière du bâtiment. Un mur antibruit sera aménagé à l'arrière du terrain afin de minimiser le bruit provenant du site de dépôt de neige usée de la Ville.

Le bâtiment vise l'obtention d'une certification LEED platine. Des panneaux solaires et deux toits végétalisés seront installés sur la section dédiée à l'adoption. L'aménagement d'espaces pour la biorétention (eaux de pluie et ruissellement) et des jardins de pluie sont

également prévus au niveau du stationnement. Les matériaux utilisés pour les murs extérieurs sont:

- le bois;
- le verre;
- des blocs de béton architecturaux de type Permacon de couleur charbon;
- des revêtements métalliques avec un fini tel que le zinc naturel.

De nombreux aménagements paysagers sont prévus sur le site dont la plantation de plus de 130 arbres. Environ 30% de la cour avant sera végétalisée ainsi que la grande majorité de la cour arrière. Le taux d'implantation du bâtiment d'environ 22% est nettement inférieur au 70% autorisé par la réglementation. Étant donné que le site est partiellement en friche, de nombreux arbres devront être abattus pour la construction du bâtiment. Ces arbres de faible valeur seront remplacés par de nouveaux disposés sur l'ensemble du site.

Non-conformités

L'usage nécessaire pour l'établissement d'un centre animalier (animaux domestiques) n'est pas autorisé dans cette zone (article 119). Ce type d'usage est permis exclusivement dans la catégorie d'usage C.6(2), qui est autorisé seulement dans un nombre très restreint de zones étant donné qu'elle regroupe également les usages de vente et réparation de véhicules routiers (camionnage) et de machinerie. Une dérogation à l'usage est donc nécessaire afin d'autoriser l'usage "Centre animalier - animaux domestiques" incluant une clinique vétérinaire, la vente d'animaux domestiques et l'usage complémentaire de vente au détail d'accessoires pour animaux (moins de 10% de la superficie de plancher). Le terrain étant déjà situé dans une zone commerciale lourde (C.4C, C.6(1) et C.7B) et industrielle (I.2C) qui permet également les infrastructures municipales (E.7(1)), l'usage de centre animalier ne causera pas de nuisances supplémentaires aux propriétés voisines.

Étant donné la disposition particulière du bâtiment et le désir d'offrir un environnement le moins stressant possible pour les animaux, le stationnement des visiteurs est aménagé en cour avant, ce qui est non conforme à la réglementation municipale (article 566). Une dérogation est donc nécessaire pour autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant. Afin de minimiser les impacts découlant de l'aménagement du stationnement, des aménagements paysagers sont prévus dans la marge de recul entre le stationnement et la limite de propriété. Le pavage du stationnement devra quant à lui respecter la réglementation de zonage en ce qui a trait aux finis autorisés. Le nombre d'espaces de stationnement (52) respecte également le minimum et le maximum autorisés.

Au niveau des aménagements dans les cours, puisque le bâtiment est de forme irrégulière et comporte de nombreux murs faisant face à la voie publique et implantés à des distances plus ou moins éloignées de la limite de propriété, le terrain se retrouve avec une cour avant de grande superficie également de forme irrégulière. Afin de faciliter l'accès aux conteneurs à déchets, et comme la volonté est de limiter l'accès aux camions à l'arrière du terrain, ceux-ci sont disposés dans la cour avant. La même problématique se pose pour les génératrices situées le long du bâtiment d'adoption. Un mur de façade situé au deuxième étage est construit en porte-à-faux ce qui fait en sorte que les génératrices sont également en cour avant. Ces types d'équipements sont prohibés dans les cours avants par la réglementation de zonage (article 342). Cependant, comme ils sont situés en retrait par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, et que des aménagements paysagers et des murs-écrans sont prévus, ils ne seront pas visibles de la voie publique.

Un mur anti-bruit est prévu à l'arrière du terrain, à la limite de la propriété, entre les

aménagements des parcs à chien et le chemin d'accès à la carrière, afin de minimiser le bruit du camionnage. Ce dernier, de 3 mètres de haut, sera aménagé au sommet d'un talus faisant lui-même 3 mètres de haut. Le règlement sur les clôtures (C-5) autorise pour une clôture en cour arrière une hauteur maximale de 2 mètres. Une dérogation à l'article 6 de ce règlement est donc nécessaire pour autoriser l'aménagement de ce mur.

Finalement, des panneaux solaires sont prévus sur le toit du deuxième étage de la section adoption. Étant donné le nombre de panneaux à installer et la hauteur de ces derniers, il sera impossible de respecter le retrait de 2 fois la hauteur par rapport à la façade exigé par la réglementation (article 23). Comme le deuxième étage est en retrait par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, la visibilité de ces panneaux solaires par rapport à la rue sera mineure.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage demandé est compatible avec les usages commerciaux et industriels déjà autorisés dans la zone;
- le boulevard Pie-IX a la capacité de supporter les nombreux déplacements liés à l'usage demandé;
- le bâtiment proposé est de style contemporain et projette une image de qualité;
- le projet vise à centraliser les services concernant le traitement des animaux à Montréal et à améliorer la qualité des soins et des services;
- le projet vise l'obtention d'une certification LEED platine;
- d'importants aménagements paysagers sont prévus sur le site;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et n'auront pas d'impact sur les propriétés voisines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- qu'un plan des aménagements paysagers soit déposé avec la demande de permis et qu'il présente des aménagements visant à limiter la visibilité du stationnement par rapport à la rue et à masquer les équipements (génératrice et conteneurs) installés en cour avant;
- qu'un dégagement minimal de 1 mètre soit respecté entre le stationnement et la limite de propriété située au nord-ouest;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants:
 - le béton gris;
 - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
 - les pavés alvéolés;
 - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabriquant;
- que des chemins d'accès pour les piétons soient aménagés à partir du trottoir du boulevard Pie-IX jusqu'aux trottoirs bordant les accès au bâtiment;
- que des îlots paysagers divisent le stationnement en rangées d'au plus 10 unités de stationnement;
- qu'une superficie équivalente à plus de 25 % de la cour avant soit paysagée et recouverte de plantes, couvre-sol, arbustes ou arbres;
- que les cages extérieures des animaux ne soient pas visibles de la rue;
- que des aménagements soient prévus pour minimiser les impacts de la présence des chiens à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (murs-écrans, aménagements paysagers, clôtures opaques);
- que les bases des panneaux solaires soient non visibles de la rue ou qu'elles soient dissimulées par des murs-écrans s'intégrant à l'architecture du bâtiment;
- que l'architecture du bâtiment reflète une image de qualité et que les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs soient nobles et durables, tels que: bois, maçonnerie, fini métallique à l'exclusion des panneaux corrugués ou posés en clin.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 12 septembre dernier. Un avis favorable a été émis pour le projet particulier tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
 Coût du permis - à venir
 Frais d'étude (PPCMOI) - NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une accréditation LEED platine et inclura entre autres les éléments suivants:

- Géothermie;
- Panneaux solaires;
- Bio rétention;
- Toits verts;
- Toits blancs;
- Station de recharge pour voiture électrique.

Il permettra également de traiter et de garder les animaux dans de meilleures conditions et de favoriser la mise en adoption du plus grand nombre d'animaux possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet nécessite le déplacement du clos des parcs de l'arrondissement avant le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en octobre 2016 publié dans la journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- assemblée publique de consultation en octobre 2016;
- processus d'approbation référendaire (si demandé)
- adoption de la résolution;
- émission du permis (printemps 2017).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant l'usage, l'alignement, l'emplacement d'un espace de stationnement et l'occupation dans les cours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-09-14

**Dossier # : 1161010028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119 et 665.53 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) aux conditions suivantes:

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-10-20 10:10

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Sommaire addenda pour dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra) à des fins de service de traiteur en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre l'implantation d'un service de traiteur à l'intérieur du local commercial situé au 180, rue De Castelnau Ouest (7230, rue Alexandra). L'occupation visée des lieux dérogerait aux articles 119 et 665.53 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) puisque l'usage souhaité n'est pas autorisé dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0312 - 3 septembre 2013 - Adopter la résolution numéro PP13-14010 sur le lot 1 867 995 (7230, rue Alexandra) , zone 0233, afin de construire deux bâtiments de 40 logements chacun, ayant une hauteur de quatre étages, pour un total de 80 logements, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CA13 14 0405 - 19 novembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de quatre étages, sur le lot 1 867 995 situé au 7230, rue Alexandra (Demande de permis 3000705527).

DESCRIPTION

En septembre 2013, le Conseil d'arrondissement donnait son aval pour la démolition du bâtiment industriel vacant situé au 7230, rue Alexandra et la construction, sur le site, d'un bâtiment mixte, composé de 80 logements et de locaux commerciaux.

Le redéveloppement de cette propriété s'inscrit dans les orientations du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) qui prévoit entre autres la transformation du secteur De Castelnau afin de créer un milieu mixte alliant des espaces dédiés à l'emploi, des commerces ainsi que des résidences.

De plus, ces dernières années, le milieu a subi diverses transformations par la construction

de nouveaux logements et par l'implantation de nouvelles entreprises, ce qui a eu pour conséquence de non seulement le densifier mais également de le dynamiser.

La construction du bâtiment visé par la demande est aujourd'hui terminée et la majorité des logements sont vendus.

Pour ce qui est des locaux commerciaux, ils sont toujours vacants mais le propriétaire a reçu dernièrement une offre pour celui situé face à la rue De Castelnau et l'occuper à des fins de service de traiteur. Toutefois, l'usage n'est pas autorisé. Lors de la révision de la réglementation de zonage en 2014 pour le secteur De Castelnau, il a été déterminé que l'usage «restaurant», auquel sont associés les services de traiteur, sera permis uniquement s'il est complémentaire à l'usage principal et ce, essentiellement pour ne pas nuire à la structure commerciale de la rue Jean-Talon.

Toutefois, ce qui est actuellement proposé est d'offrir un service de traiteur où les plats cuisinés sont pour apporter. De plus, il s'agira d'une cuisine sans friture.

Quelques places assises, 8 au total, seront offertes pour manger sur place.

Le local sera séparé en deux. Une première partie sera constituée de la cuisine. La seconde, sera dédiée à la vente. Un comptoir-lunch, d'une capacité de 8 places assises, sera installé à l'intérieur pour ceux qui voudront manger sur place.

Pour le moment, aucune information ne nous a été transmise concernant l'affichage. Cependant, il y aurait lieu de le limiter à 1 mètre carré de superficie par façade, comme pour les autres restaurants dans le secteur traités en projet particulier. Cette superficie nous apparaît suffisante car le service de traiteur est destiné à une clientèle locale et parce qu'il est implanté dans un immeuble à vocation résidentielle.

En ce qui a trait à l'aménagement d'un café-terrace, aucune information nous a été formulée à cet effet par le requérant. Néanmoins, la Direction est d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de le permettre puisqu'il s'agit d'un service de traiteur et que sa fonction première est de préparer des plats pour apporter ou pour livrer chez les clients.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'implantation d'un service de traiteur dans le secteur de Castelnau est compatible avec les usages résidentiels et de bureaux présents dans le milieu;
- l'implantation d'un service de traiteur dans le secteur de Castelnau n'entre pas en conflit avec la vocation commerciale de la rue Jean-Talon;
- la déclaration de copropriété prévoit l'utilisation d'un local à des fins exclusivement commerciales et prohibe l'implantation d'un commerce de restauration avec friture (voir pièce jointe - article 16).

La Direction émet les conditions suivantes:

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que le nombre de places assises soit limité à 8.

À leur séance du 11 octobre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée aux conditions suivantes :

- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade commerciale;
- qu'aucun affichage ne soit effectué à l'arrière des fenêtres;
- que la transparence des vitrines soit préservée afin de maintenir le lien visuel de l'extérieur vers l'intérieur du commerce;
- que le nombre de places assises soit limité à 8;
- que les équipements mécaniques qui seront installés au toit pour les opérations du service de traiteur soient installés à un endroit qui ne porte pas préjudice aux résidents de l'immeuble ainsi qu'au voisinage en ce qui a trait aux odeurs et au bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 45 000\$;
Coût de l'étude de la demande: 3750\$;
Coût du permis: 4 150\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier générerait des délais dans l'ouverture du commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;

- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-10-13

**Dossier # : 1164322007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture de vingt-quatre (24) règlements d'emprunts de compétence de l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu:
ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

IL EST, PAR CONSÉQUENT, RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante: en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense à financer » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe jointe à la présente;

QUE l'arrondissement informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;

QUE l'arrondissement demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1164322007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture de vingt-quatre (24) règlements d'emprunts de compétence de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2004, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux capitalisables ainsi que le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels ils restent des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les 24 règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis :

RCA04-14008 Adopter un projet de règlement d'emprunt de 1 245 000\$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CA04 140345

RCA04-14009, Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 481 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et trottoirs dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. CA04 140344

RCA05-14002-1 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2005-2007, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 500 000\$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules en 2005., CA05 140164

RCA06-14002 Adopter un projet de règlement d'emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, CA06 140033

RCA06-14003 Adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 481 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et trottoirs dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, CA06 140034

RCA06-14004 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 630 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules en 2006, CA06 140036

RCA06-14005 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 215 000 \$ pour la réalisation du programme de

protection des bâtiments de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, CA06 140035

RCA07-14001, Adopter le règlement d'emprunt autorisant le financement de 660 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules pour l'arrondissement, CA07 14 0057

RCA07-14002, Adopter le règlement d'emprunt de 661 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement, CA07 14 0056 (Dans les livres de la ville, ce règlement a été comptabilisé au montant de 605 000 \$)

RCA07-14003, Adopter le règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 481 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et trottoirs dans l'arrondissement , CA07 14 0055

RCA07-14004, Adopter le règlement d'emprunt autorisant le financement de 520 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement , CA07 14 0058

RCA08-14001, Adopter un règlement d'emprunt de 1 100 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en 2008, sujet à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions. CA08 14 0021

RCA08-14002, Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2008-2010, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 075 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules en 2008, sujet à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions. CA08 14 0020

RCA08-14003, Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 620 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, sujet à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions. CA08 14 0019

RCA08-14009, Adopter le règlement RCA08-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de fourgonnettes de voirie » CA08 14 0400

RCA08-14010, Adoption du règlement RCA08-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules en 2009 » CA09 14 0011

RCA08-14011, Adoption du règlement RCA08-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 384 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » CA09 14 0013

RCA08-14012, Adoption du règlement RCA08-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 480 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et trottoirs dans l'arrondissement » CA09 14 0014

RCA10-14003, Adoption du Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 430 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et trottoirs dans l'arrondissement (RCA10-14003). CA10 14 0052

RCA10-14004, Adoption du Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 850 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement (RCA10-14004). CA10 14 0053

RCA10-14005, Adoption du Règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain destiné aux parcs (RCA10-14005). CA10 14 0054

RCA10-14013, Adopter le règlement RCA10-14013 intitulé Règlement d'emprunt autorisant le financement de 775 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements. CA11 14 0026

RCA11-14011, Adopter le règlement numéro RCA11-14011 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 225 000 \$ pour le programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement ". CA11 14 0446

RCA12-14009 Adopter le règlement numéro RCA12-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 225 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement » CA12 14 0432.

Le solde résiduaire de ces règlements d'emprunt n'est pas transférable d'un projet à un autre. Nous recommandons donc de procéder à l'annulation des soldes d'emprunts

approuvés et non contractés.

Le montant total des soldes résiduels d'emprunts à annuler s'élève à 7 064 598 \$. Le dossier sera traité par le Service des finances. Les nouveaux montants d'emprunts correspondent aux dépenses prévues au règlement d'emprunt diminués des soldes résiduels à annuler. Ces règlements furent adoptés entre 2004 et 2012.

JUSTIFICATION

Cette annulation des soldes d'emprunts non utilisés permettra la mise à jour du registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement. Cet exercice est réalisée à la demande du Service des finances et en conformité avec les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1161385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'enseignes en façade du bâtiment situé aux 440-444, avenue Beaumont - Demande de permis d'installation d'enseignes numéro 3001142540.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 31 octobre 2016, visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé aux 440-448, avenue Beaumont. Demande de permis d'installation d'enseignes numéro 3001142540.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-23 15:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'enseignes en façade du bâtiment situé aux 440-444, avenue Beaumont - Demande de permis d'installation d'enseignes numéro 3001142540.

CONTENU

CONTEXTE

La garderie "Les trésors de Beaumont", récemment emménagée aux 440-444, avenue Beaumont, souhaite installer deux enseignes sur le bâtiment afin d'annoncer ses activités. Le bâtiment concerné est situé dans la zone 02 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Selon l'article 16.1 de ce même règlement toute demande d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 à 8 étages d'une hauteur variant de 9 à 32 mètres où les usages des catégories industrielles I.4B, I.3(1) et commerciales C.7B et C.1(2)C sont permis. Le mode d'implantation est isolé, jumelé ou contigu. Le taux d'implantation varie de 50% à 85% et la densité est de 1 à 4,5.

Les travaux consistent à installer une enseigne à plat au-dessus de la porte d'entrée de la garderie annonçant la garderie et le numéro de téléphone. De 8 mètres de largeur par 0,3 mètre de hauteur, elle sera composée de lettres détachées en vinyle de couleur rouge collées sur le revêtement de bois. Une enseigne composée de lettres détachées de couleur blanche collées derrière la porte d'entrée et ne requérant pas de permis est aussi envisagée.

Actuellement, une enseigne sur poteau est déjà installée dans la cour avant du bâtiment. Elle est composée d'un boîtier en aluminium non lumineux sur une base en briques. L'enseigne est divisée en plusieurs bandeaux sur lesquels les occupants du bâtiment

annoncent leurs activités. La partie supérieure du boîtier sera réservée à la garderie qui y apposera son nom et ses numéros de téléphone en lettres détachées multicolores.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Par contre, la Direction se questionne sur la nécessité d'installer l'enseigne intérieure.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 août 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition:

- d'enlever le numéro de téléphone sur l'enseigne qui sera installée sur la façade;
- de changer la couleur du lettrage de l'enseigne sur poteau;
- d'avoir une cohérence entre les deux enseignes.

Le 31 octobre 2016, les requérants ont soumis une nouvelle proposition conforme à la demande des membres du comité en ayant éliminé le numéro de téléphone tout en démontrant une cohérence entre les deux enseignes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 500.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-31

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161385027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement de trois enseignes sur le bâtiment situé au 375, rue Jean-Talon Ouest. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001184685.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, préparés par International Néon, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 novembre 2016, visant le remplacement de trois enseignes sur le bâtiment situé au 375, rue Jean-Talon Ouest. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001184685.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-23 15:28

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement de trois enseignes sur le bâtiment situé au 375, rue Jean-Talon Ouest. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001184685.

CONTENU

CONTEXTE

"Les Propriétés Provigo Limitée" occupent actuellement le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne gare Jean-Talon située au 375, rue Jean-Talon ouest, à des fins de vente au détail de vêtements. Trois enseignes sont installées en façade du bâtiment sur la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy. Dans le cadre de la modification du logo de l'entreprise, Les requérants souhaitent remplacer les enseignes existantes par trois nouvelles enseignes dans les mêmes emplacements.

Le bâtiment concerné est inscrit dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement toute demande d'enseigne doit être approuvée conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 140172- 1er juin 2010- Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'enseignes pour la propriété située au 395, rue Jean-Talon ouest (Demande de permis 3000191177).

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 à 4 étages d'une hauteur maximale de 16 mètres où les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.2(1) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 70 % et la densité maximale est de 3.

Les travaux consistent à retirer les deux enseignes de style oriflammes sur la façade donnant sur la rue Jean-Talon et à les remplacer par deux nouvelles enseignes de même dimensions et dans les mêmes supports. Elles seront composées d'une face en vinyle

flexible telles que les existantes mais de couleur légèrement plus rougeâtre. L'inscription sur les enseignes sera modifiée afin qu'elle corresponde au nouveau logo de l'entreprise.

De la même façon, l'enseigne existante sur la façade donnant sur l'avenue Ogilvy sera remplacée dans le même boîtier.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les enseignes proposées sont similaires dans leur forme et leurs dimensions aux enseignes déjà existantes.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 novembre 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 750,00 \$

Coût du PIIA: 200,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-16

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire servant à la vente de logements sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest (Demande 3001238509).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés «BDV ATELIERS/Élévation Sud», «BDV ATELIERS/Élévation Ouest», «BDV ATELIERS/Élévation Est», «BDV ATELIERS/Élévation Nord», «Bureau des ventes - Plan de plantation», préparés par Gauvreau design et par Provencher Roy, datés du 4 octobre 2016 et du 7 novembre 2016, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 novembre 2016 et visant l'installation d'un bâtiment temporaire servant à la vente de logements ainsi que les aménagements paysagers sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest (demande numéro 3001238509) à la condition suivante:

- que les bacs pour les trois collectes soient entreposés à un endroit non visible de la voie publique et qui ne nuira pas aux résidents du 7400, boulevard Saint-Laurent.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-23 15:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire servant à la vente de logements sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest (Demande 3001238509).

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 4 octobre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté en première lecture et donné des avis de motion à deux projets de règlements. Ces derniers visent à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la vente ou à la location de logements étant donné que ces bâtiments peuvent avoir des impacts sur le cadre bâti et peuvent générer des nuisances dans le voisinage tant au niveau visuel qu'au niveau de l'achalandage qu'ils engendrent.

Ces projets de règlements ont fait l'objet d'un avis de motion et leurs dispositions s'appliquent. Ainsi, ni un permis ni aucune autorisation ne peuvent être octroyés s'ils dérogent à la réglementation.

En août dernier, le promoteur du projet *Les Ateliers de Castelnau* (65-95, rue de Castelnau Ouest) nous informait de ses intentions d'installer son bureau de vente à l'automne 2016 pour débiter la vente de ses unités. Lors de cette rencontre, des esquisses du bâtiment temporaire nous ont été présentées. À ce même moment, nous lui avons fait part de nos commentaires et nous l'avons informé de la réglementation à venir.

Suite à cette rencontre, le promoteur a entrepris les démarches pour faire construire le bâtiment temporaire en usine (conteneurs). Alors que son installation sur le site était planifiée pour le mois de septembre, sa livraison a été reportée au mois de novembre. Ce délai a donc eu pour conséquence d'assujettir le bâtiment temporaire aux nouvelles règles adoptées le 4 octobre dernier.

L'ouverture du bureau de vente n'est prévue qu'au printemps 2017 puisque l'aménagement des espaces intérieurs ne peut se faire que suite à la livraison des conteneurs sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0315 - 4 octobre 2016 - Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-

Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la vente ou à la location de logements.

CA16 14 0316 - 4 octobre 2016 - Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y assujettir les bâtiments temporaires servant à la vente et à la location de logements.

DESCRIPTION

Le bâtiment temporaire se composera de conteneurs déposés sur une partie de l'aire de stationnement actuel à au moins 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique. Il aura deux étages et 5,80 mètres de hauteur totale.

En façade, un des conteneurs sera installé à la verticale. Il aura 10 mètres de hauteur. Sur ce dernier seront peintes les enseignes qui se composeront d'abord, de la lettre A sur les élévations ouest et sud. Chacune sera de 2,25 mètres carrés. Sur l'élévation est sera inscrit le nom du projet et cette enseigne aura une superficie de 15,47 mètres carrés.

Le bâtiment temporaire sera de couleurs gris foncé et bleu.

Des plantations sont prévues en façade et sur le côté ouest du bâtiment. Ces dernières se composeront de graminées.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères applicables aux bâtiments temporaires, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée pour les raisons suivantes :

- le bâtiment temporaire s'intègre de façon harmonieuse avec le secteur quant à sa hauteur et son apparence architecturale;
- l'installation du bâtiment temporaire ne requiert pas l'abattage d'arbre ou la perte d'espace vert;
- les clients stationneront à même l'aire de stationnement existante.

La Direction est toutefois d'avis que devrait être ajoutée la condition suivante :

- que les bacs pour les trois collectes soient entreposés à un endroit non visible de la voie publique.

À sa séance du 14 novembre 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée à la condition suivante :

- que les bacs pour les trois collectes soient entreposés à un endroit non visible de la voie publique et qui ne nuira pas aux résidents du 7400, boulevard Saint-Laurent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: à venir;

- Coût du permis d'occupation:
- Coût de l'analyse du dossier:

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation du bâtiment temporaire ne requiert pas l'enlèvement de végétation ni de coupe d'arbre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-11-15



Dossier # : 1161385025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection du bâtiment situé au 7940, 18e Avenue. Demande de permis 3001189771.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 novembre 2016, visant la réfection du bâtiment situé au 7940, 18e Avenue. Demande de permis 3001189771.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-23 15:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection du bâtiment situé au 7940, 18e Avenue. Demande de permis 3001189771.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 7940 , 18e Avenue abritait, auparavant, une entreprise de déménagement et d'entreposage. Il a récemment été acquis par un entrepreneur en paysagement qui souhaite procéder à la réfection des murs extérieurs et à la plantation d'arbres et d'arbustes en bordure du bâtiment.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 22 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 22.1 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la réfection d'une façade doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 4 à 12,5 mètres où les usages des catégories commerciale C6(2)B, C.7B et industrielle I.4B sont autorisés. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 70% et la densité varie de 0,5 à 2.

Les travaux consistent à remplacer le revêtement en acier ondulé de couleur bleue en façade par de nouveaux panneaux en acier ondulé de couleur grise, posés à la verticale. Deux nouvelles fenêtres identiques à celles existantes seront installées au niveau de l'étage . L'entrée principale sera soulignée par un premier revêtement en acier plat de couleur blanche ceinturé par un deuxième revêtement en acier plat de couleur rouge. Le mur latéral subira le même traitement au niveau de la porte de garage avec un rehaussement du parapet.

Un nouveau passage piétonnier sera aménagé en pavé uni devant l'entrée principale et une nouvelle bande d'arbustes sera plantée en bordure du bâtiment.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées constituent une grande amélioration architecturale.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 novembre 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en suggérant d'augmenter le verdissement proposé de la cour et/ou de planter un arbre. Le 16 novembre 2016, le requérant a présenté un nouveau plan d'aménagement paysager indiquant la plantation d'un arbre et de plantes grimpantes en plus des arbustes qui avaient été proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 25 000\$;

Coût du permis: 222,50\$;

Coût du PIIA: 265\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1166495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA16 140150 et édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance 16- 14-28 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée pour l'ajout d'un logement, selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01- 283).

Abroger la résolution CA16 140150 et, édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance 16-14-28 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée pour l'ajout d'un logement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-23 15:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA16 140150 et édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance 16-14-28 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée pour l'ajout d'un logement, selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis de transformation visant l'ajout d'un logement en sous-sol dans le bâtiment situé au 1855, rue L.-O.-David, le propriétaire de l'immeuble demande l'autorisation d'être exempté de l'obligation d'aménager une case de stationnement pour le desservir.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

Cette demande fait suite à une modification du projet originalement visée par l'ordonnance 16-11-07 émise en mai 2016 (GDD 1166495001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance 16-14-07 pour 3 cases de stationnement, adoptée le 3 mai 2016 - résolution CA16 140150

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment situé au 1855 L.-O.-David avait déposé en février 2016 une demande pour un fonds de compensation afin d'être exempté de trois cases de stationnement. Le projet initial visait l'ajout de deux nouveaux logements en sous-sol, et le retrait de deux places de stationnement intérieur. La troisième place visée par la demande était une place supplémentaire exigée par l'ajout des logements. Étant donné la difficulté à accéder à ces places de stationnement et la disponibilité des espaces sur la rue, le fonds de compensation pour les trois places manquantes avait été accordé par le conseil le 3 mai 2016.

Le propriétaire n'a jamais acquitté les frais liés à l'ordonnance 16-14-07, soit les 10 500\$. Malgré tout, l'ordonnance ayant été publié, cette dernière est quand même valide.

Une nouvelle demande de permis a été déposée par le propriétaire mais cette fois-ci, il ajoute un seul logement au lieu de deux. De ce fait, il ne retire qu'une seule case de stationnement au sous-sol et n'a pas l'obligation d'en fournir plus que ce qu'il y avait à l'origine. Un fonds de compensation est donc nécessaire pour une seule case de stationnement au lieu de trois.

Puisque le propriétaire n'a toujours pas payé la première ordonnance, l'ordonnance 16-14-07 émise en mai 2016 doit être annulée, par l'abrogation de la résolution CA16 140150, et remplacée par une nouvelle ordonnance (16-14-28).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- c'est une modification à la baisse d'une ordonnance qui a déjà été accordée
- le stationnement dans le garage n'a jamais été possible;
- une recommandation favorable a été émise originalement par la direction des travaux publics concernant l'impact du retrait de 3 places de stationnement sur la disponibilité du stationnement sur rue dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût des travaux: N/D
- Contribution monétaire au fonds de compensation pour le stationnement: 3 500\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication dans le journal de Saint-Michel pour abroger l'ordonnance 16-14-07 et émettre l'ordonnance 16-14-28

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis
Retrait de l'ordonnance 16-14-07

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-11-21

**Dossier # : 1166495019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles , dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les articles 119 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles, dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue, aux conditions suivantes :

- le débarcadère devra se situer exclusivement devant la propriété visée;
- l'espace de stationnement autorisé en façade ne doit pas dépasser les limites actuelles de l'accès au garage;
- la capacité maximale ne devra pas dépasser 20 usagers (incluant les moniteurs/éducateurs);
- l'affichage devra répondre aux normes autorisées en secteur résidentiel par la réglementation, soit un maximum de 1 mètre carré, et être situé sur le bâtiment;
- l'usage activités communautaires ou socioculturelles doit obligatoirement être autorisé conjointement avec l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" et doit être en lien avec l'usage principal.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-30 14:14

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles , dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La maison de répit La Ressource, qui est actuellement localisée au 2651 boul. Crémazie Est dans les locaux de la CSDM, cherche à se relocaliser suite à l'annonce de la fin de leur bail le 30 juin 2017.

Cet organisme, qui aide les familles avec des enfants autistes et qui a été mis sur pied par des parents du quartier Saint-Michel, cherche depuis quelques temps à offrir des services de nuit. Il recherche une maison dans le quartier Saint-Michel afin de demeurer près du milieu qu'il dessert. Il vise actuellement le bâtiment sis au 9281, 14e avenue.

La garde de nuit implique qu'il y ait des services d'hébergement de courte durée. Comme cet usage est autorisé à très peu d'endroits sur le territoire de l'arrondissement (là où l'on retrouve déjà des centres d'hébergement) une dérogation est donc nécessaire pour en autoriser l'usage au 9281, 14e Avenue.

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est donc déposée à l'arrondissement pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement. Le projet sera également étudié par le comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La maison de répit La Ressource est un organisme à but non lucratif dont la mission première est d'offrir du répit à des familles avec des personnes autistes et/ou déficientes

intellectuelles. Il permet à ces personnes de sortir de chez eux et de vivre des expériences stimulantes et enrichissantes. Depuis plus de 15 ans, il offre des répit de jour, les fins de semaines et, depuis quelques années, aussi les lundis pour ceux qui ne vont plus à l'école (21 ans et plus) et n'ont pas encore de services du centre de réadaptation. L'organisme offre également 7 semaines de camps de jour en été au parc Sainte-Lucie et une semaine pendant la période des Fêtes de fin d'année. Cet organisme a été créé par des parents de Saint-Michel, et la majorité des jeunes viennent de notre arrondissement. Une quarantaine de familles ont actuellement accès à leurs services.

La maison de répit La Ressource cherche depuis quelque temps à offrir également un service de répit de nuit. Comme ils sont actuellement situés dans une école, cela leur est impossible. L'organisme aimerait donc profiter de sa relocalisation afin de pouvoir offrir un tel service.

Afin de pouvoir réaliser ce rêve, comme leurs moyens sont limités, l'organisme a fait appel à la fondation Yvon Lamarre qui ont offert d'acheter la maison et de leur louer à un prix réduit. La maison visée est située dans le quartier Saint-Michel, au 9281, 14e avenue, dans un secteur résidentiel. Sur cette rue n'est autorisé que les maisons de type unifamilial. Cette rue est caractérisée par la présence exclusive de maisons de 1 étage, avec ou sans garage. La cour arrière du bâtiment donne sur un secteur où l'on trouve des bâtiments de type duplex et triplex. L'organisme vise ce secteur puisqu'il est à proximité de la clientèle desservie ainsi que du parc Saint-Lucie où le camp de jour est offert. Selon les requérants, la maison nécessite peu de travaux pour répondre à leurs besoins.

Les seuls travaux ayant un impact au niveau réglementaire sont ceux visant le réaménagement du garage pour en faire une salle d'activité dans le futur. Cette transformation rend non conforme l'espace de stationnement situé devant le garage puisque une case de stationnement est interdite en cour avant selon l'article 566 du règlement de zonage 01-283. Étant donné les aménagements de la cour latérale (présence d'arbres), le nouvel usage du bâtiment et le fait que l'ensemble de la rue ait des garages et des espaces pavés en façade, nous sommes favorables à déroger à cet élément.

Le projet déroge donc aux articles 119 et 566 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Usages prévus:

Les fins de semaines, *le jour*, il y aura 12 usagers et 5 moniteurs ou monitrices plus la coordonnatrice, donc, un maximum de 18 personnes. *La nuit*, pendant les fins de semaines, il n'y aura jamais plus que 6 usagers et 2 ou 3 moniteurs ou monitrices. Les jours de semaines (et pas nécessairement tous les jours), il y aura au plus 10 usagers, 5 moniteurs ou monitrices, la coordonnatrice et/ou la directrice. La majorité des activités sera localisée à l'intérieur du bâtiment. La cour arrière sera utilisée ponctuellement pour des activités en groupe d'environ 6 usagers et 2 moniteurs afin de pratiquer des activités tel que le jardinage. Étant donné les particularités des usagers, il ne seront jamais réunis tous ensembles (12 usagers).

Les participants de jour arriveront à partir de 9 h et repartiront entre 15 h et 17 h. Ceux qui viendront pour un répit de nuit arriveront vers 17 h et repartiront vers 17 h à la fin de leur séjour.

L'usage de la maison de répit la ressource s'apparente à un usage de type garderie 24 heures. Cependant, comme l'âge de la clientèle est de plus de 6 ans, nous devons associer ce type de service à un centre d'hébergement et de soins de courte durée (E.5(2)1). Afin d'inclure également les activités reliées au camp de jour, l'usage activités communautaires

ou socioculturelles doit également être autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal. Si la maison de répit quitte le bâtiment dans le futur, elle ne pourra être remplacée que par un usage résidentiel conforme ou une autre maison de répit.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage est compatible avec le milieu résidentiel puisqu'il s'apparente à un service de garde 24 heures d'une capacité maximale de 12 enfants;
- aucune transformation majeure n'est prévue au bâtiment;
- le retrait du garage et l'autorisation de l'espace de stationnement en cour avant n'ont aucun impact sur le paysage de la rue;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et auront peu d'impact sur les propriétés voisines hormis le stationnement sur rue;
- cette autorisation vise l'implantation d'un organisme communautaire à but non lucratif, issu de la population et qui dessert à l'échelle locale une population sensible.

La Direction du développement du territoire estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes:

- le débarcadère devra se situer exclusivement devant la propriété visée;
- l'espace de stationnement autorisé en façade ne doit pas dépasser les limites actuelles de l'accès au garage;
- la capacité maximale ne devra pas dépasser 20 usagers (incluant les moniteurs);
- l'affichage devra répondre aux normes autorisées en secteur résidentiel par la réglementation, soit un maximum de 1 mètre carré, et être situé sur le bâtiment;
- l'usage activités communautaires ou socioculturelles doit obligatoirement être autorisé conjointement avec l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" et doit être en lien avec l'usage principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
Coût du permis - à venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 3750\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'implantation d'un organisme à but non lucratif dans le quartier qu'il dessert et d'aider des jeunes avec des déficiences intellectuelles à s'intégrer et à s'épanouir socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux le 7 décembre pour la consultation publique

- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début janvier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement le 6 décembre

- Publication dans les journaux le 7 décembre pour la consultation publique
- Comité consultatif le 12 décembre
- Consultation publique le 14 décembre ou après (à confirmer)
- Conseil spécial d'arrondissement dans la semaine du 19 décembre ou début janvier (à confirmer)
- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début janvier
- Adoption finale en février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-11-29



Dossier # : 1164055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Renouveler le mandat de Claude Couillard, Viktoria Gimbe et Christophe-Hubert Joncas,
pour une période de deux ans, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-23 15:32

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1164055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption.

Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine et autres, ou pour leur intérêt pour ce type de dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étant donné que le mandat de trois membres est arrivé à terme, il est recommandé de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de deux ans pour les membres suivants : Claude Couillard, Viktoria Gimbe et Christophe-Hubert Joncas.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du mandat des trois membres est nécessaire pour être conforme au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et s'assurer du quorum à chacune des séances du dit comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des jetons de présence de \$50 par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAULIEU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-11-23